

Les cimetières ruraux de la Somme

Entretenir et valoriser



SOMMAIRE

05 PRÉFACE

07 INTRODUCTION

09 COMPRENDRE

11 Les cimetières dans le grand paysage

15 Les éléments de composition du cimetière

23 Le mobilier du cimetière



27 ENTRETENIR ET VALORISER

29 La gestion foncière et patrimoniale

33 Les éléments de composition du cimetière

39 Les techniques d'entretien alternatif

43 FAIRE ÉVOLUER

45 Composer avec l'existant

49 Les nouvelles pratiques funéraires

51 La démarche de projet pour le cimetière

53 LEXIQUE

54 CONTACTS ET INFORMATIONS UTILES



Cimetières de la Somme au début du 20^e siècle [cimetière dévasté après la Grande Guerre à Hangard, croix détruite à Montdidier, paysage du cimetière rural de Berneuil et cavalier longeant un cimetière non identifié].

PREFACE

Le département a subi de nombreux dommages au cours du 20^e siècle. Certains villages ont été totalement dévastés par les deux guerres. La Somme est devenue une terre de repos pour les soldats du monde entier. En plus de nombreux cimetières militaires, les 782 communes du département possèdent toutes leur cimetière communal.

Le cimetière des petites communes rurales est, pour bon nombre d'entre-elles, le seul témoin d'une histoire locale révolue. Il a parfois constitué le seul vestige du village, suite aux démolitions d'après-guerre.

Ce lieu de recueillement, surtout lorsqu'il n'a pas été remanié, véhicule une image romantique. Il peut être agréable de s'y promener pour se recueillir ou plus simplement pour apprécier la qualité du lieu.

C'est un espace public à part entière dans la cité. Toute modification de sa forme ou de sa composition devrait accompagner les visiteurs dans leur désir de recueillement, sans détériorer ni porter atteinte aux éléments du patrimoine.

Ce patrimoine peut prendre diverses formes. Il peut s'agir d'objets qui témoignent d'un héritage culturel, architectural mais également de techniques, de pratiques d'aménagement et de mise en scène de ces lieux de souvenir.

Il apparaît important pour chacun d'entre nous de prendre conscience de la qualité de ce patrimoine et de comprendre la complexité de sa gestion.

L'ambition de ce guide est d'apporter des éléments de réponse aux préoccupations quotidiennes relatives à l'entretien et la valorisation de ce lieu si particulier.

Jean-Pierre TETU
Président du CAUE de la Somme

INTRODUCTION

L'objectif de ce document est d'aider les élus à se poser les questions préalables à tout aménagement ou évolution du cimetière afin de révéler la qualité paysagère et patrimoniale qui fonde son identité et de s'adapter aux besoins actuels et à venir. Si les cimetières sont des espaces publics, ils restent des lieux de recueillement et de spiritualité à l'écart de l'agitation du monde. Ce guide a également pour objectif de sensibiliser le grand public à ces questions.

La délivrance de concession, leur déplacement, l'agrandissement du cimetière, l'installation de nouveaux équipements, l'entretien courant par la commune et les familles sont autant d'actes pouvant nuire à l'image de ce lieu symbolique ou à sa qualité esthétique et patrimoniale.

Dans un premier temps, ce document aide à comprendre les différents éléments qui créent la qualité du cimetière depuis sa situation dans le grand paysage jusque dans le détail des éléments qui le composent.

La seconde partie vise à apporter des réponses pragmatiques concernant la gestion du cimetière. Elle doit également permettre de prendre conscience des écueils à éviter dans un souci d'économie d'espaces et de moyens, dans le respect de l'environnement, du patrimoine communal et de l'identité propre du cimetière.

Enfin, la dernière partie de ce document informe sur les nouvelles pratiques funéraires et des nouvelles "formes" d'aménagement que le cimetière pourra prendre pour s'adapter aux futures demandes des habitants.

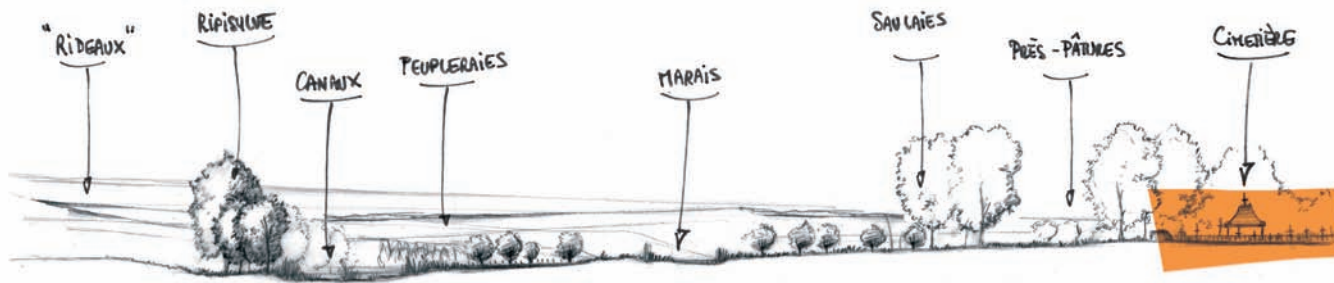


Vue sur le grand paysage autour de la vallée de la Selle depuis le cimetière de Flers sur Noye, Sud Amiénois

I COMPRENDRE

La situation des cimetières **dans le grand paysage** ainsi que leur position **par rapport à la ville** vont déterminer la qualité de l'ambiance des lieux et les caractériser. En effet, l'atmosphère ressentie pourra être très variable selon que le cimetière soit situé à **l'extérieur du bourg**, en **cœur de village**, accolé à l'église ou au presbytère, au milieu d'un trame bocagère, dans les fonds de vallée de la Somme ou encore à proximité d'une zone d'activités. Le cimetière est **un monde à part**, à l'intérieur duquel on doit pouvoir éprouver un sentiment de **quiétude**, de **calme** et où il est important de ne pas se sentir trop exposé au "monde extérieur".

1. Les cimetières dans le grand paysage	11
a) Les grands paysages de la Somme : vallées et plateaux	11
b) Une position intra ou extra-muros	13
2. Les éléments de composition du cimetière	15
a) La trame générale	15
b) Le seuil, la clôture, le portail	17
c) Les matériaux et matières	19
d) Le végétal	21
3. Le mobilier du cimetière	23
a) Les petits équipements	23
b) Le patrimoine funéraire	23
c) L'esthétique du cimetière	25

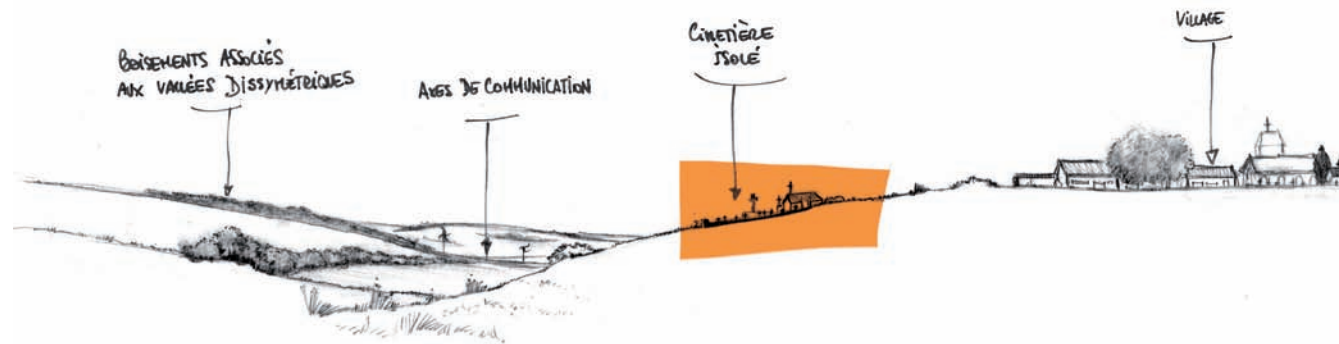


Dans les vallées

Dans les fonds de vallées, la végétation rase des marais, fossés et canaux d'irrigation, les ripisylves, les lignes des peupliers constituent un environnement paysager propice au sentiment de quiétude recherché dans le cimetière.

Exemples :

Noyelles sur Mer - Vallée de la Somme
Favières - Baie de Somme

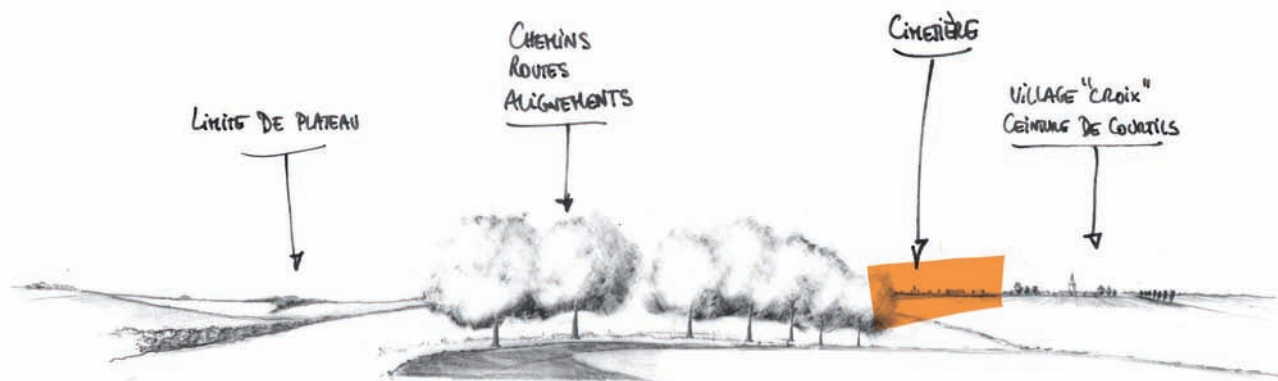


A flanc de coteau

A flanc de coteau à l'extérieur du village, le cimetière devient un point d'observation privilégié sur le grand paysage et il peut signaler la présence du village depuis les versants opposés à la vallée.

Exemples :

Flers sur Noye - Vallée de la Noye - Sud Amiénois



Sur les plateaux

Sur les plateaux agricoles, les ensembles boisés sont rares. Le cimetière devient un repère dans le paysage. Sa végétation prend sa place comme élément de composition majeur du paysage, au même titre que les alignements le long des axes de communication ou les ceintures de courtils.

Exemples :

Vauvillers - Plateau du Santerre
Hangest en Santerre - Plateau du Santerre

1. Les cimetières dans le grand paysage

a) Les grands paysages de la Somme : vallées et plateaux

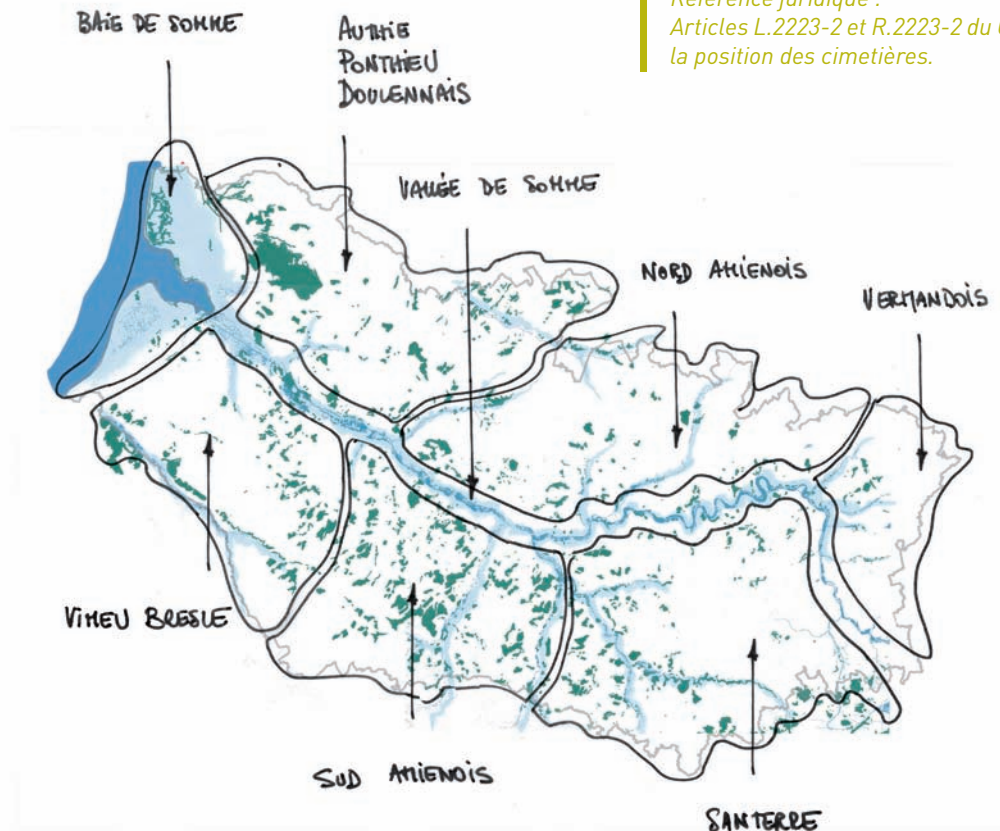
Le cimetière est un espace accueillant du public qui peut attirer le regard et attiser la curiosité. Le **contexte paysager** du cimetière joue un rôle fondamental dans l'ambiance qui règne sur les lieux. Les vues que l'on a depuis l'intérieur du cimetière sur le paysage environnant et la façon dont on perçoit ce cimetière depuis l'extérieur, impactent sur la qualité de l'espace et fondent une partie de son identité.

Il est donc impératif d'élaborer un **état des lieux au préalable** de tout aménagement ou modification afin de déterminer quelles sont les **caractéristiques du cimetière** par rapport à son environnement paysager : relief, végétation, type de paysage agricole ou urbain...

Les nouveaux aménagements ne devront pas entrer en contradiction avec l'**identité paysagère** du site.

Référence juridique :

Articles L.2223-2 et R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au choix de la position des cimetières.



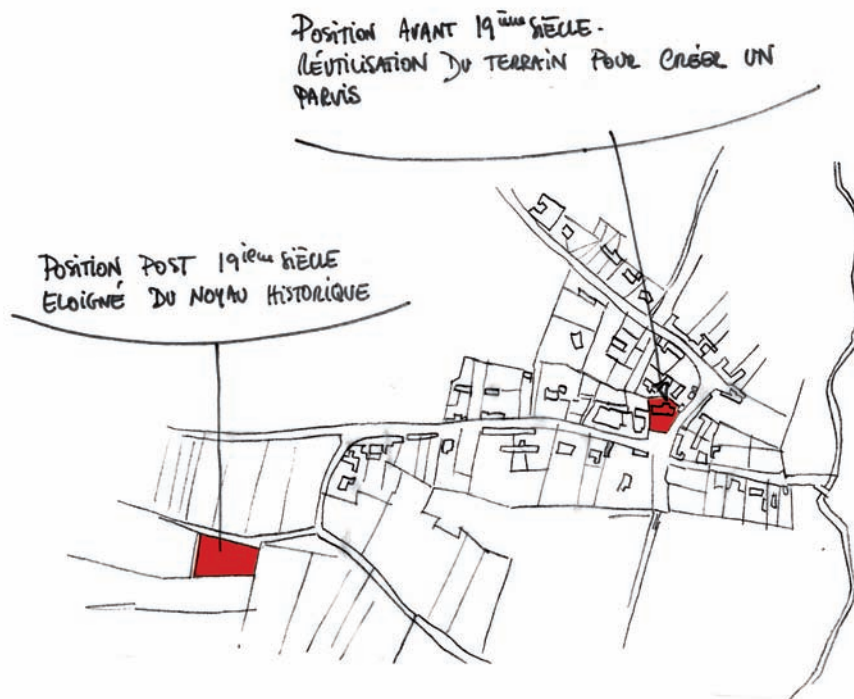
Les grands ensembles paysagers du département
Les huit grandes entités paysagères qui composent le département, découpé par un réseau de vallées ont chacune des caractéristiques propres (cf. Atlas des Paysages de la Somme).



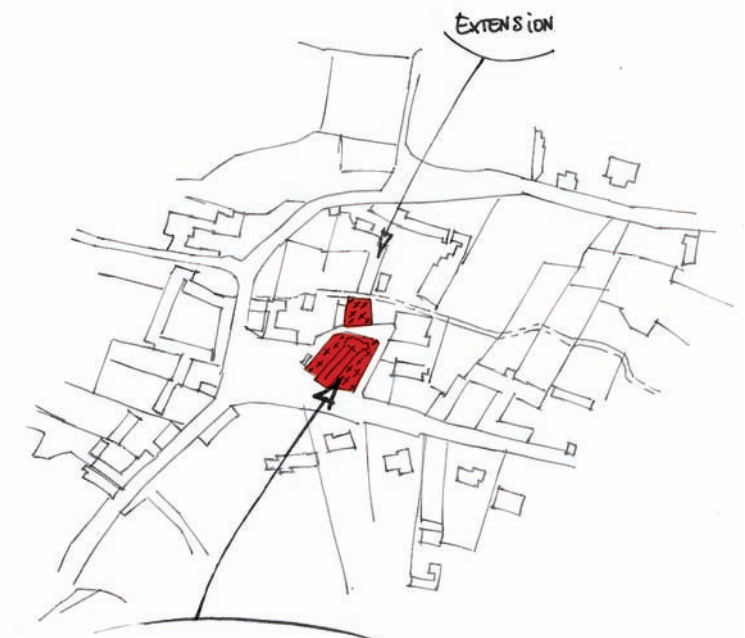
Montigny sur l'Hallue, Vallée de l'Hallue, Nord Amiénois



Franqueville, Vallée du Scardon, Ponthieu



UNE POSITION EXTRA-MUROS



POSITION EN DIED DÉCLISE AVANT ET POST 19^{ème} SIÈCLE

UNE POSITION INTRA-MUROS

b) Une position intra ou extra-muros

Dans les plus anciens cimetières situés en cœur de village au pied de l'église, on peut trouver des monuments datant d'une époque antérieure au 19^e siècle. Le devenir de ces monuments, confrontés au risque de **déliquescence**, d'**usure** ou même de **vandalisme**, est une vraie question à laquelle sont confrontés les élus. L'entretien et les **possibilités d'évolution** du cimetière peuvent poser de réels problèmes aux communes, conscientes de l'importance de conserver ne serait-ce que la **mémoire de ce lieu**.

Parfois, ces cimetières en cœur de village n'existent plus et ont été **transformés** en un nouvel espace public (aire de stationnement, place...) mais certains vestiges du cimetière subsistent (une pierre, des croix comme par exemple à Montigny sur l'Hallue, Saint Blimont). D'autres fois encore, le cimetière n'est plus présent que dans la mémoire collective. Un **projet d'aménagement paysager** peut être alors l'occasion de faire remonter la mémoire à la surface du lieu.

Dans de nombreuses communes, le cimetière se trouve à l'extérieur du centre-bourg, **déconnecté du noyau historique** et de la trame urbaine. Cette position particulière résulte d'une **politique de la pensée hygiéniste du 19^e siècle** qui obligea la suppression des nouvelles inhumations dans les cimetières situés dans l'enceinte de la ville.

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, les communes dévastées ont dû entreprendre leur reconstruction. La population des campagnes du département a connu une croissance mesurée et les communes rurales sont pour la plupart restées de très petites tailles.

Ainsi, les cimetières à l'extérieur du village ont rarement été "rattrapés" par l'urbanisation. L'espace disponible autour de ces cimetières est souvent réutilisé pour créer des extensions pour les "nouveaux" cimetières et se pose aujourd'hui la question de **leur accessibilité pour les habitants et la transformation des paysages qui l'entourent**. Cette position excentrée, isolée, permet cependant au voyageur de signaler **la présence d'un village dans le paysage** ; le cimetière devient un repère.

Quand **les villages se sont développés**, que l'urbanisation s'est étendue et que **la ville a intégré le cimetière**, les infrastructures et les éléments inhérents au développement urbain (panneaux publicitaires, réseaux électriques, signalisation et infrastructures routières) ont pu causer certaines nuisances (sonores, visuelles, olfactives) **incompatibles avec l'atmosphère du cimetière**.

*Référence juridique :
Loi du 12 juin 1804 du Code des Communes relatif au déplacement des cimetières hors de l'enceinte des villes.*

Forest l'Abbaye, Ponthieu



Fricamps (vue depuis le village), Sud Amiénois

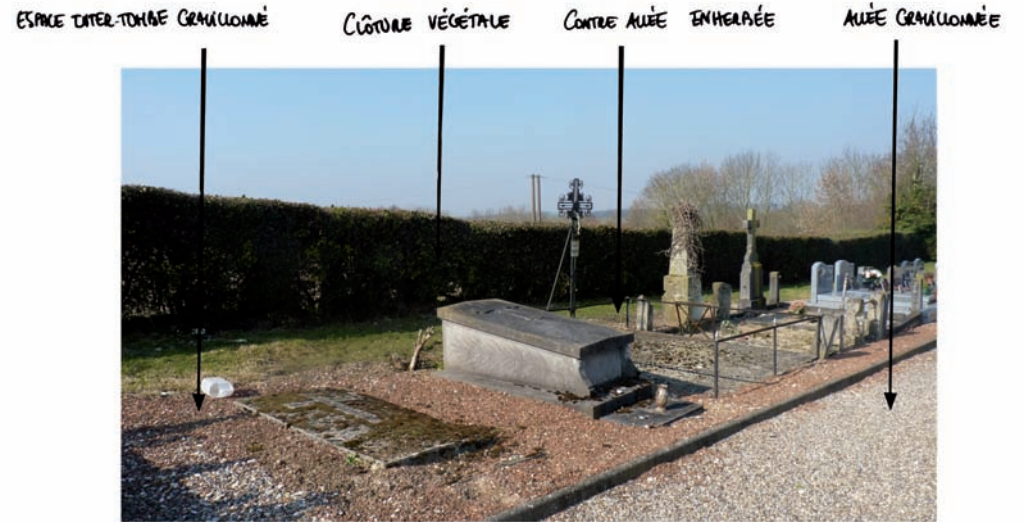


Neully l'Hopital, Ponthieu

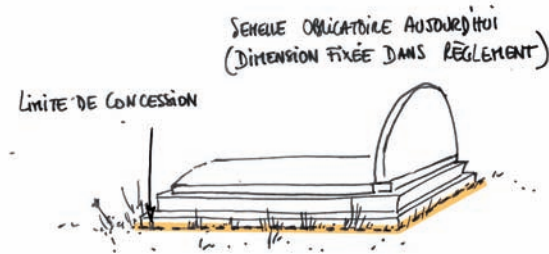
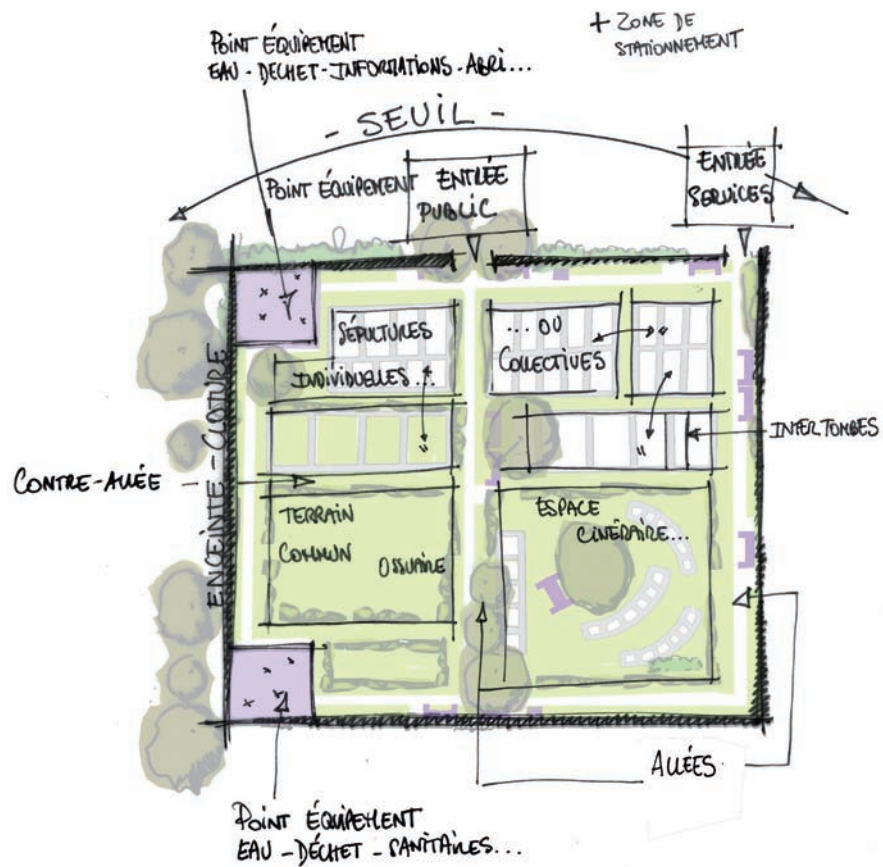




Neully l'Hopital, Ponthieu



Glisy, Nord Amiénois



Surfaces occupées par les monuments funéraires de différentes époques (19^e siècle et aujourd'hui) sur les concessions

2. Les éléments de composition du cimetière

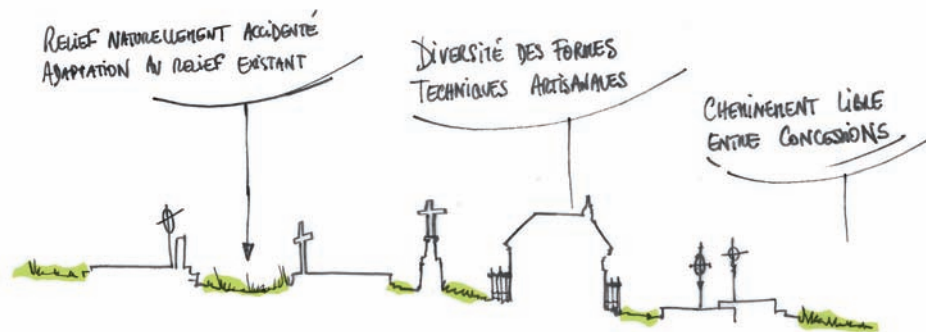
a) La trame générale

Avant la révolution industrielle qui rendit au 19^e siècle les travaux de terrassement et de modelage de terrain plus aisés, la forme générale des cimetières était guidée par la géographie des lieux. Les tombes semblaient disposées dans l'espace de **manière plus aléatoire** qu'aujourd'hui. Il était possible de déambuler entre les tombes et les monuments sur des surfaces souvent enherbées.

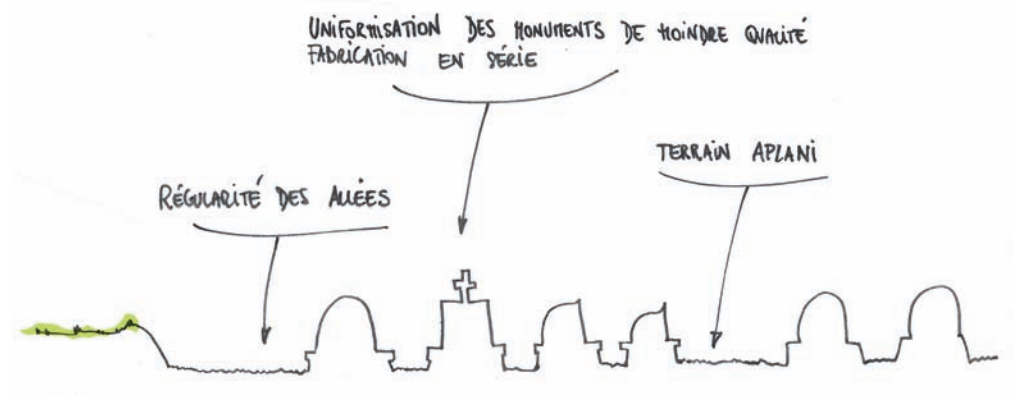
Avec l'évolution des techniques d'entretien et de construction, leur **mécanisation** quasi systématique et les obligations de **mise aux normes** concernant les zones de circulation, les cimetières se sont transformés : les allées sont devenues rectilignes et monotones. Beaucoup de cimetières ruraux du département présentent **à la fois ces caractéristiques anciennes et récentes**, créant parfois certains anachronismes.

L'aménagement des cimetières aujourd'hui est **très réglementé**. Ils doivent être nécessairement constitués d'espaces destinés à accueillir les défunts (caveaux individuels ou collectifs, espaces cinéraires) et chaque cimetière se doit de proposer un terrain commun ainsi qu'un ossuaire. Les allées, contres-allées, inter-tombes permettent de mener et de circuler à l'intérieur de ces espaces ainsi que d'accéder aux différents équipements nécessaires et indispensables à l'accueil du public aujourd'hui.

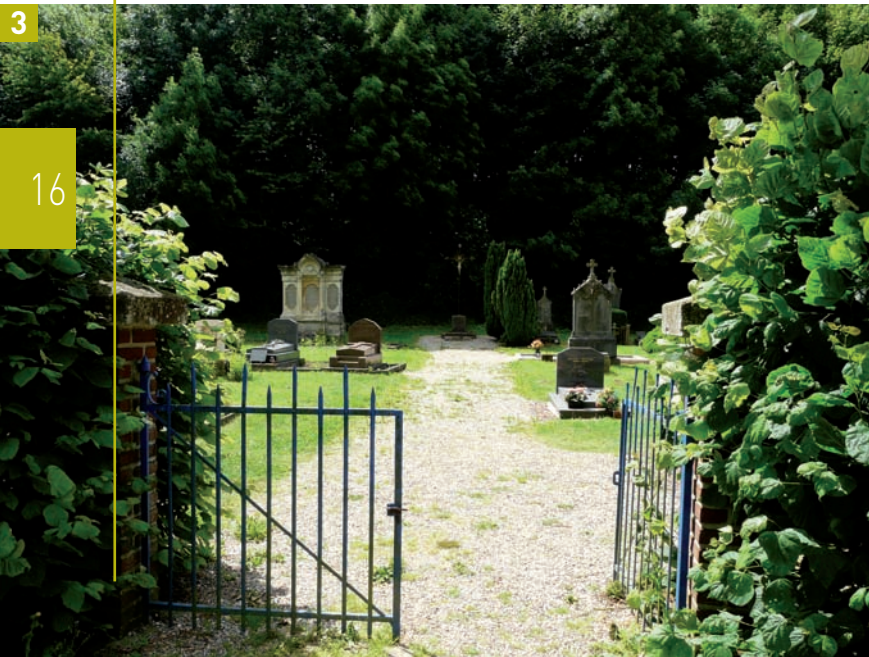
La difficulté aujourd'hui est de **ne pas transformer les cimetières ruraux en espaces standardisés**, en faisant disparaître leur caractère traditionnel et leur identité paysagère.



Silhouette du cimetière traditionnel rural



Silhouette du cimetière post-révolution industrielle



- 1 Subtile mise en scène du passage dans l'enceinte du cimetière civil chinois de Nolette, Noyelles sur Mer, Baie de Somme
- 2 Clôture invisible du cimetière de Forest l'Abbaye, Ponthieu
- 3 Entrée discrète au cœur de l'écrin boisé du cimetière de Montigny sur l'Hallue, Nord Amiénois
- 4 Simplicité et sobriété pour l'entrée du cimetière de Le Quesnel, Santerre

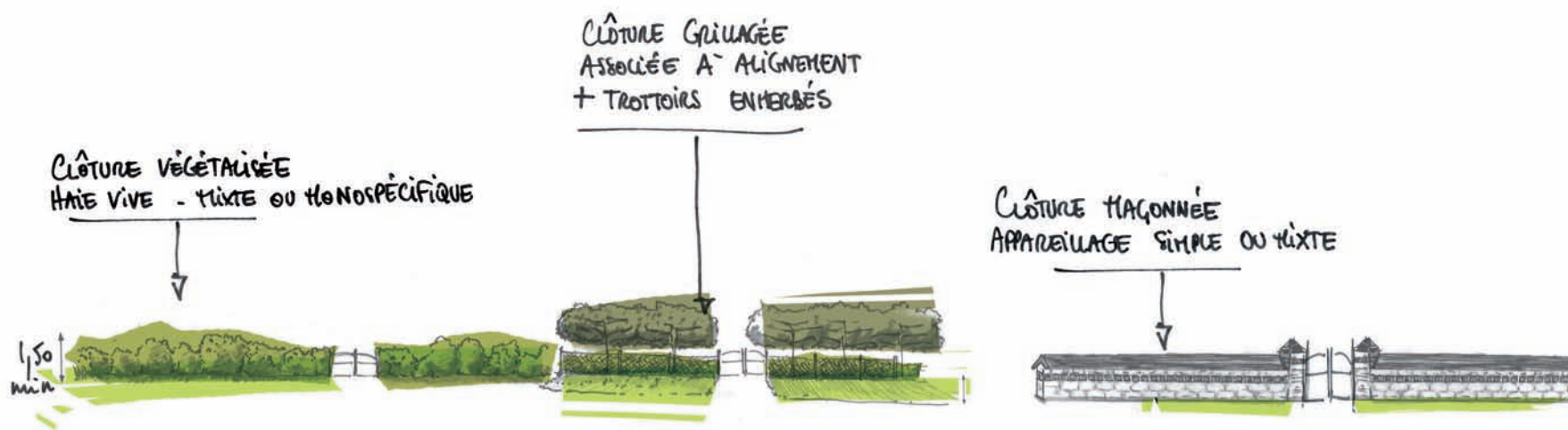
b) Le seuil, la clôture, le portail

Le passage dans l'enceinte du cimetière (seuil, entrée par les portails ou portillons) doit participer à la mise en valeur de celui-ci. La mise en scène du seuil du cimetière doit inviter au calme et au recueillement. Lorsqu'un cimetière est situé à l'extérieur du bourg, le paysage alentour participe à cette mise en scène.

A l'inverse, lorsqu'il est cerné par l'urbanisation, une attention particulière doit être apportée à l'aménagement paysager des abords immédiats du cimetière (trottoirs voies d'accès, zone de stationnement). Les arbres (tilleuls palissés ou cortège végétal), arbustes, trottoirs enherbés et massifs peuvent être nécessaires pour adoucir un rapport un peu trop brutal avec la ville.

La clôture est une frontière symbolique entre le monde des vivants et le monde des morts. Traditionnellement, la clôture permettait d'éviter l'intrusion du bétail à l'intérieur du lieu "sacré". Cette limite dissuasive doit mesurer au minimum 1,50 m de hauteur. Celle-ci peut être végétalisée, grillagée si elle est doublée d'une haie arbustive ou maçonnée (matériaux locaux ou murs de parpaings).

Référence juridique :
Article R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation de clôturer le cimetière.



Les clôtures, qu'elles soient maçonnées, grillagées ou végétalisées, doivent toujours être soignées et entretenues car elles marquent le passage vers le lieu de recueillement. Leur opacité et leur épaisseur vont influencer sur l'ambiance du lieu.



- 1 Fer forgé, pierre, grille de fonte et maçonnerie, Domart en Ponthieu, Ponthieu
- 2 Brique, pierre, marbre, craie sur fond boisé, Poix de Picardie, Sud Amiénois
- 3 Brique, silex, craie et feuillage persistant, Bettencourt Rivière, vallée de la Somme et Vimeu
- 4 Pierre lisse ou sculptée, graminées, haies de persistants sur fond boisé, Bettencourt Rivière

c) Les matériaux et matières

La diversité des **couleurs, textures et formes des monuments** funéraires **associée aux formes végétales** créent la **richesse esthétique et paysagère** des cimetières ruraux du département.

Si aujourd'hui les matériaux et végétaux sont souvent choisis pour répondre à des besoins purement pratiques ou à des contraintes budgétaires (revêtement à connotation routière, mur en parpaing, grille de jardin, mobilier en plastique...), les cimetières ruraux de la Somme conservent pour grand nombre d'entre eux **une authenticité liée à la profusion de matériaux locaux, de formes et d'essences végétales adaptées au site.**

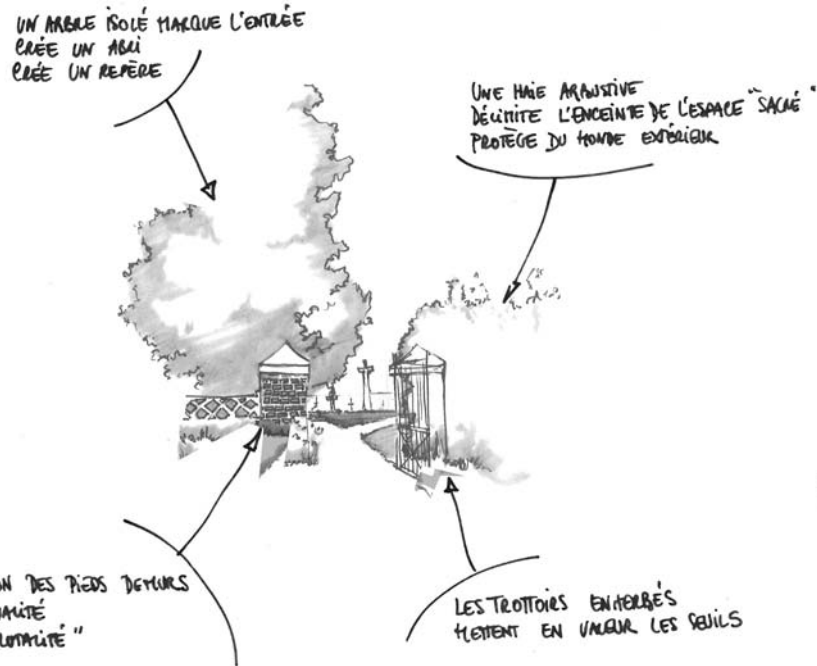
La position géographique du cimetière sur le territoire de la Somme va justifier la prédominance de certains matériaux utilisés pour l'édification des murs d'enceinte ou de certaines chapelles.

La **Pierre** (craie issue des anciennes carrières de la vallée de la Somme utilisée pour les châteaux et édifices religieux) est souvent associée au **silex** dans l'Ouest du département (silex issue des falaises de la Baie de Somme) au **grès** ou à la **brique** sur les plateaux (matériau de prédilection à partir de la deuxième Reconstruction).

Les **matériaux de construction** des monuments (fer forgé, pierre, marbre) témoignent des **techniques artisanales** et de l'**histoire industrielle** du département (croix en fer forgé).



A l'échelle du grand paysage, le "village des défunts" prend autant d'ampleur que le "village des vivants", Athie, Vermandois.



A l'échelle du quartier, il marque le passage entre l'espace public et l'espace "sacré".



Au sein même de l'espace du cimetière, le végétal peut structurer et organiser les espaces.

d) Le végétal

Le végétal est omniprésent dans les cimetières que ce soit **sur les concessions** ou **en dehors** de celles-ci. Les essences végétales présentes autour ou à l'intérieur des cimetières varient selon leurs positions dans le département (la qualité des sols, l'exposition du site) et témoignent de croyances relatives à la mort.

Outre leur qualité esthétique et leur capacité à insuffler de la vie aux cimetières, les arbres, arbustes et massifs jouent un rôle important dans la **lecture des lieux** (limite, clôture, parvis, espaces de repos, repères visuels...). Selon la façon dont ils sont positionnés dans l'espace, ils peuvent **ouvrir une fenêtre** sur un paysage, **mettre en valeur une vue** ou **participer à la mise en scène d'un espace** (entrée, allée, cinérarium...).

Les **haies vives, décoratives ou défensives** sont utilisées en **limite de terrain** en **clôture simple ou mixte** (doublée d'un muret) : ces structures végétales rappellent la tradition rurale caractéristique du département.

Aujourd'hui, les communes ont tendance à remplacer les haies traditionnelles par des essences telles que le thuya ou les lauriers. Leur fonction de haie brise vent justifie parfois leur utilisation mais ces plantations de **haies mono-spécifiques** non locales **présentent peu d'intérêt** en matière de qualité paysagère et environnementale.

Les arbres peuvent également être **porteurs d'une symbolique forte** qui justifie leur présence remarquable dans les cimetières :

- le **tilleul** symbolise la féminité et la Vierge Marie dans la tradition chrétienne sous forme de **cortège végétal** (3 arbres représentant la trinité). Il est typique dans le département en **port libre ou palissé**.
- les **conifères** tels que l'**if** commun, le **cyprès** ou le **buis** symbolisent la continuité de la vie après la mort dans la tradition chrétienne, de par leur longévité, leur croissance lente et leur feuillage persistant et cela depuis l'antiquité.

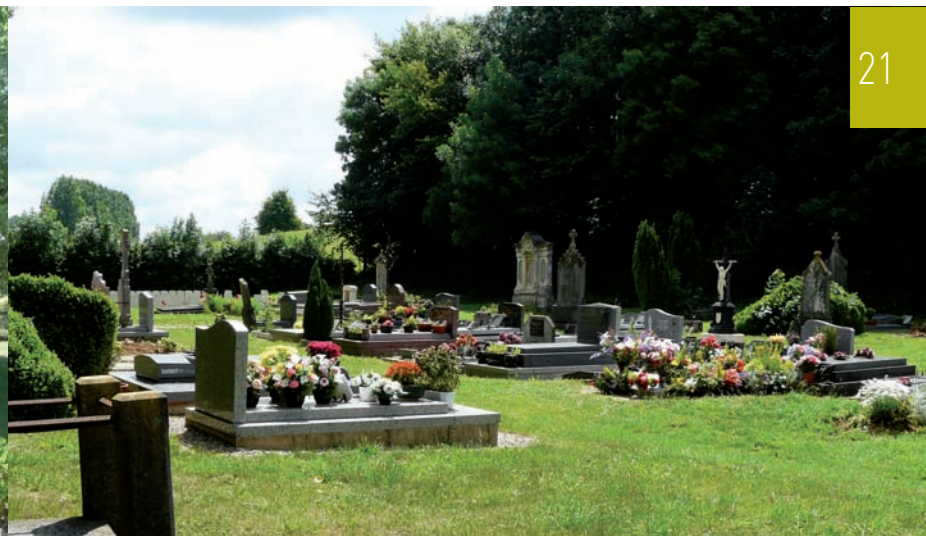
Pied du cimetière de Neuilly l'Hôpital



Entrée publique du cimetière de Vignacourt, Nord Amiénois



Cœur du cimetière de Montigny sur l'Hallue





- 1 Chapelle, Bernes, Vermandois
- 2 Cœur carré, Prouville, Authie
- 3 Chapelle, Favières, Baie de Somme
- 4 Croix en fer forgé, Frucourt, Vimeu
- 5 Macaron, Prouville
- 6 Socle en pierre, Prouville

3. Le mobilier du cimetière

a) Les petits équipements

On appelle "petit équipement" les bancs, les points de collecte des déchets, les abris, les sanitaires, les points d'eau, c'est-à-dire tout ce dont les usagers peuvent avoir besoin lors de leur visite au cimetière. Lors des inhumations et des cérémonies religieuses, les familles ont par exemple besoin de trouver des bancs pour se reposer, un abri en cas d'intempérie ou de forte chaleur.

La gestion des déchets est un problème important qui peut être source de pollutions chimiques (infiltrations des eaux dans le sol...), de pollutions visuelles ou olfactives.

b) Le patrimoine funéraire

Les cimetières ruraux de la Somme sont de véritables musées. Les arts de la construction, de la ferronnerie et de la sculpture sont présents au travers de nombreux monuments funéraires, temples et mausolées du souvenir. Ces éléments sont les témoins d'un héritage culturel. Ils présentent un intérêt artistique ou témoignent d'un savoir-faire local et de techniques de fabrication ancestrales. Il est important de préserver ce patrimoine et de le faire valoir aux yeux du public pour plusieurs raisons : éviter son délabrement, ne pas mettre en péril les usagers (chute de pierre...), inciter les familles à entretenir leur concession.

En voici un inventaire non exhaustif :

Les objets culturels et leurs ornements :

- les "croix hosannières" (depuis le Moyen-âge, chaque cimetière dans le département possédait son calvaire),
- les croix et calvaires en bois, plus fragiles (usure naturelle liée aux intempéries) sont plus rares et datent d'une époque antérieure à la révolution.
- les croix de fonte à partir de 1830,



La désuétude de certains équipements rendent peu aisé l'entretien courant du cimetière par les visiteurs

- les macarons,
- les cœurs carrés ou rectangles en zinc, cuivre,
- les médaillons incluant la photo du défunt,
- les stèles,
- les grilles en fer forgé ou fonte coulée des chapelles ou des clôtures,
- les grilles de fer délimitant le périmètre de la tombe.

Les éléments architecturaux :

- les mausolées familiaux de pierre ou de brique avec parfois des vitraux,
- les chapelles,
- les oratoires,
- les tombeaux.

La banalisation de certains cimetières tient aussi à la standardisation des monuments funéraires dont les matériaux et formes peuvent prendre d'innombrables aspects.

CULTURES ET TRADITIONS, PRÉFÉRENCES INDIVIDUELLES

- 1 *Simple croix et grille en fer forgé sur concession, Brutelles, Baie de Somme*
- 2 *Butte de terre et arbre planté sur concession, Bussus Bussuel, Ponthieu*
- 3 *Pierre tombale et grille de fer forgé sur concession, Pierregot, Nord Amiénois*
- 4 *Chapelle en bois, plantations et pierre tombale, Montonvillers, Ponthieu*
- 5 *Concession délimitée par fragments de pierre à même le sol, Noyelles sur Mer*
- 6 *Croix en fer forgé sur socle de pierre à même le sol, Bernes, Vermandois*

1



2



3



4



5



6



c) L'esthétique du cimetière

Il n'existe pas de loi concernant l'esthétique des cimetières et donc aucune interdiction concernant celle des monuments des **cessionnaires**. Ces derniers sont en droit de choisir **tout type de construction** sur leur concession (**monument, caveau ou chapelle**), **quelque soit leur couleur ou leur forme**.

Le maire de la commune **ne peut interdire l'édification d'un monument pour des raisons esthétiques**. Cependant, dans le cadre d'un projet de mise en valeur architecturale et paysagère du cimetière, **il peut fixer des dimensions maximales aux monuments**. Celles-ci doivent être annoncées dans le règlement du cimetière et établies **après avis du CAUE**.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement dans l'enceinte du cimetière, le maire peut regrouper les concessions (selon leur type ou leur style architectural) **avec l'accord des familles** et ainsi agir sur l'esthétique d'ensemble du lieu.

Le maire et le conseil municipal, s'ils ne peuvent maîtriser les constructions sur les concessions, doivent assurer la qualité **de l'ensemble du site en prêtant une attention particulière aux aménagements réalisés** :

- sur les espaces "publics" du cimetière (réflexion sur les **allées**, création de **plantations, restauration de murets**, intégration de **nouveaux équipements**),
- lors de l'**agrandissement** du cimetière, de la **création de nouvelles concessions** ou d'un espace cinéraire,

en **faisant respecter le règlement intérieur du cimetière** (entretien des monuments et des concessions) et en assurant la propreté et la salubrité des lieux.

Références juridiques :

- *Article L.2223-13 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'aménagement des cimetières.*
- *Proposition de loi relative à l'esthétique des cimetières dans la législation funéraire (Article 17 de la Loi du 19.12.2008 relative à la législation funéraire).*
- *Apport de la Loi du 19.12.2008 n° 2008-1350 relative à la législation funéraire.*



Alignement de croix anciennes le long de la clôture du cimetière de Forest l'Abbaye

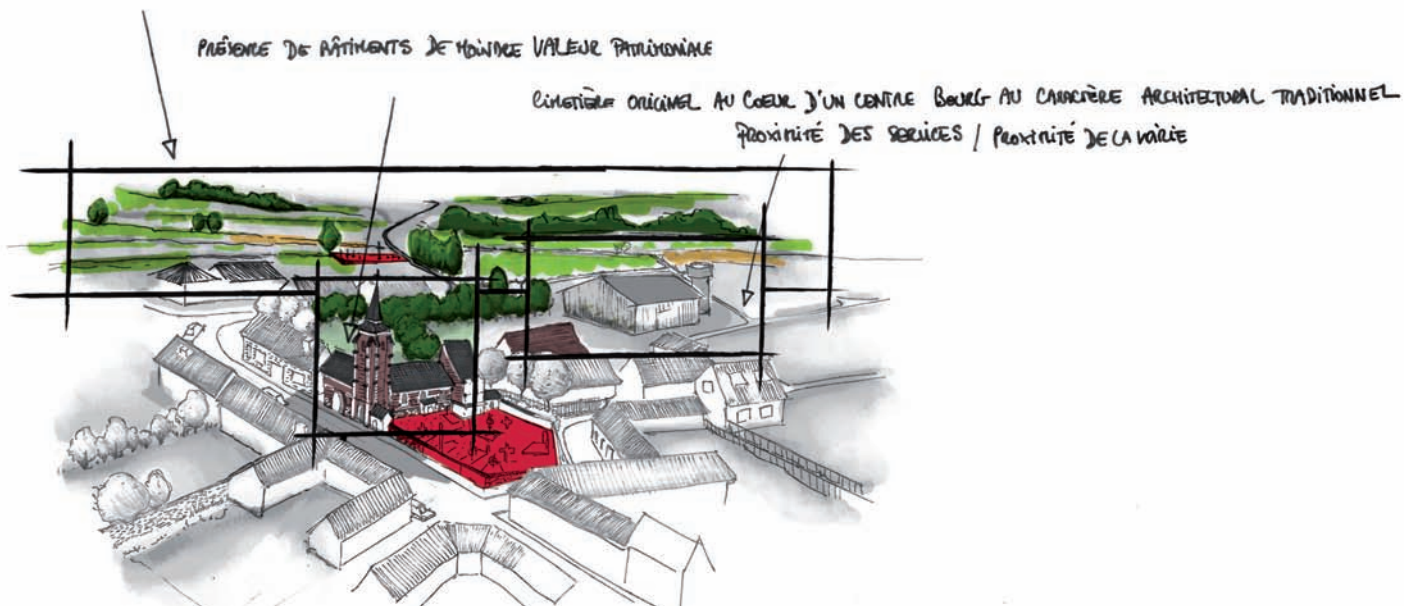
II ENTRETENIR ET VALORISER

Il est essentiel de prêter une attention particulière à l'entretien de l'ensemble des éléments qui composent les cimetières pour **protéger des éléments du patrimoine, préserver la qualité et l'ambiance** de ce lieu à part et **permettre aux usagers de se recueillir dans un espace agréable et fonctionnel**.

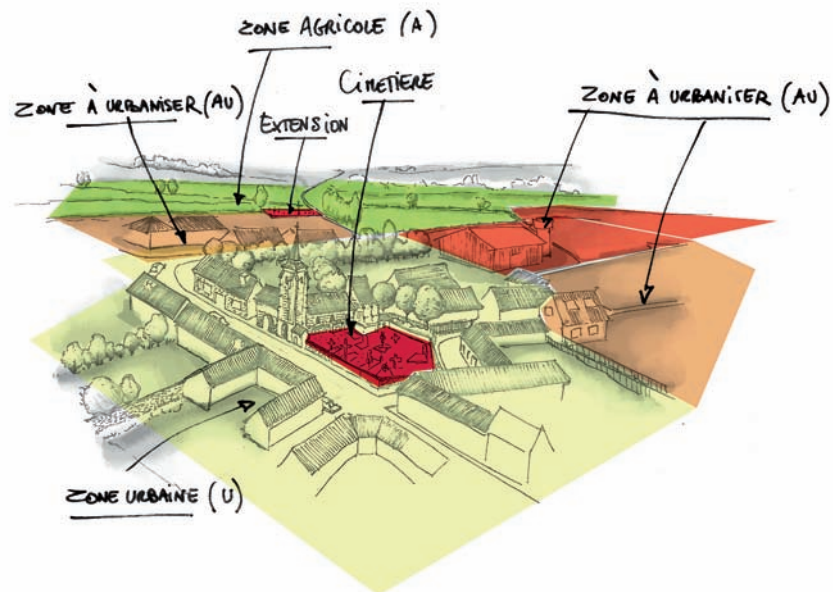
La **gestion foncière et patrimoniale** du cimetière relève des attributions du **conseil municipal**. Il est important de rappeler que le maire doit assurer la **police du maire**, c'est-à-dire qu'il doit faire respecter l'hygiène et la salubrité des lieux. A ce titre, il élabore un règlement dans lequel doivent figurer par exemple les horaires d'ouverture, les recommandations en termes de plantation, les règles de circulation des véhicules ou encore le dimensionnement des allées. L'Association Française d'Information Funéraire fournit un règlement type que les communes peuvent reproduire et adapter.

1. La gestion foncière et patrimoniale	29
a) La gestion foncière du cimetière à l'échelle communale	29
b) La gestion du parcellaire à l'intérieur du cimetière	30
c) La gestion du patrimoine funéraire	31
2. Les éléments de composition du cimetière	33
a) La lisibilité et l'accessibilité des espaces	33
b) L'intégration des petits équipements	34
c) Les végétaux	35
3. Les techniques d'entretien alternatif	39
a) L'entretien courant	39
b) La gestion différenciée des surfaces	41

VUE SUR LE GRAND PAYSAGE / ÉLOIGNEMENT DU BOURG PROXIMITÉ DE LA ROUTE / POSITION EN ENTREE DE VILLE



Prise en compte des éléments paysagers lointains ou proches pouvant jouer sur l'ambiance du cimetière



Prise en compte de la réalité urbaine (se référer aux documents de planification : PLU, POS, carte communale)

1. La gestion foncière et patrimoniale

a) La gestion foncière du cimetière à l'échelle communale

Au-delà du rapport que peut entretenir le cimetière avec le paysage, il est important de bien comprendre le fonctionnement du cimetière en tant qu'espace public. Idéalement, cette réflexion s'effectue au moment de l'élaboration du document d'urbanisme.

CIMETIÈRE ET PROJET COMMUNAL

Il est important de savoir de quelle manière les habitants **perçoivent le cimetière et le pratiquent** au quotidien afin de pouvoir **améliorer son image, faciliter son accessibilité et sa fonctionnalité**. Le document d'urbanisme doit aider le maire à **créer un cadre paysager et urbain** adapté au cimetière communal.

Où se situe le cimetière par rapport aux axes de communication ? Est-il près d'une zone d'habitat ? Est-il proche ou éloigné du centre-bourg ? Y accède-t-on facilement à pied, en voiture, en vélo ?

Il s'agit là de questions pragmatiques auxquelles le bureau d'études en charge de l'élaboration du document d'urbanisme devra tenter de répondre afin d'aider la commune à élaborer un **projet d'intégration (extension, création d'une zone de stationnement) et de valorisation (restructuration, mise aux normes d'accessibilité, intégration d'équipements)** du cimetière.

CIMETIÈRE ET PROTECTION

Concernant les documents d'urbanisme, nous rappelons que le cimetière peut faire l'objet d'une **protection spécifique**, réglementant ainsi les **possibilités d'aménagement et de construction aux alentours et à l'intérieur du cimetière**. Ces mesures de protections s'appliquent **au cimetière et à son contexte paysager** ou à **une partie** du cimetière (Aire de Mise de Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP, ancienne ZPPAUP), abords d'un monument historique, site protégé). Un cimetière situé dans une **AVAP** bénéficie d'une réglementation spécifique avec autorisation nécessaire pour les travaux situés dans la zone définie dans le **PLU**.

Références juridiques :

- *Loi sur les sites du 2 mai 1930, Articles L.341-1 et suivant du Code de l'Environnement, s'il se situe dans un lieu dont le caractère "artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présente un intérêt général".*
- *Cadre de la Loi du 7 janvier 1983, complété par la Loi du 8 janvier 1993 et modifié par la Loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II).*
- *Loi du 31 décembre 1913, Article L.621.32 du Code du Patrimoine sur les abords des monuments historiques.*

Cimetière d'Heucourt Croquoison, Vimeu, site inscrit aux MH



Cimetière de Bettencourt Rivière, classé aux MH



Bettencourt Rivière



b) La gestion du parcellaire à l'intérieur du cimetière

L'espace du cimetière se partage entre les concessions gérées et entretenues par les familles (espaces "privés") et l'espace géré et entretenu par la commune (espaces "publics").

DELIVRANCE ET ENTRETIEN DES CONCESSIONS

Les concessions sont **délivrées par le maire à la demande des intéressés**. C'est à lui de déterminer l'emplacement de chaque concession. Il n'est pas tenu d'accorder au demandeur l'emplacement qu'il désire. Ce refus doit être fondé sur **des motifs d'intérêt général tel que le bon aménagement du cimetière**.

La commune est responsable de **l'entretien et de la salubrité de l'ensemble des lieux (police du maire)**. Le maire doit être en mesure de connaître le propriétaire de chacune des concessions et leur emplacement dans le cimetière afin de faciliter les démarches de délivrance ou de reprise de concessions. Pour cela, il doit tenir un **registre des concessions** renseignant sur leurs propriétaires, leur localisation dans le cimetière et le régime juridique de chacune des concessions (trentenaire, perpétuel, familial, individuel) ; ce registre doit être **mis à jour très régulièrement**. Un plan indiquant ces mêmes informations peut accompagner le registre. Ces documents peuvent être informatisés ou manuscrits.

LA POLICE DU MAIRE

Le maire doit veiller à ce que les concessionnaires respectent leur **obligation d'entretenir leurs concessions**. En effet, ces derniers doivent remplacer les pierres tombées ou éléments brisés, entretenir leurs plantations éventuelles et veiller à la propreté de la sépulture.

En cas supposé d'abandon de concession, le maire doit entamer une **procédure de déclaration d'abandon**. Il en va de la sécurité des usagers (visiteurs, personnel communal) (*voir partie III - composer avec l'existant*).

Référence juridique :

- Article L.2122-22-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délivrance de concessions.



c) La gestion du patrimoine funéraire

La conservation des éléments patrimoniaux est indispensable car ils sont la reconnaissance de la mémoire des défunts et témoignent de pratiques artisanales du territoire. Ceux-ci sont parfois méconnus. La création d'un inventaire de ce patrimoine peut aider le maire à mieux le connaître, l'entretenir et le protéger.

INVENTAIRE DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE DU CIMETIÈRE

En premier lieu, il convient de déterminer les éléments qui présentent un réel caractère patrimonial. Il est recommandé de faire appel aux spécialistes de la Commission Départementale des Objets Mobiliers ou la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) de la DRAC pour réaliser un premier diagnostic de ce patrimoine.

L'inventaire du patrimoine culturel est un outil pratique de gestion. Il s'agit d'un document administratif et d'un outil de travail pour le maire. Ce document prend la forme d'un registre comprenant les objets d'importance patrimoniale et leur descriptif (croix, tombeau, stèle, mur d'enceinte...). Doivent y figurer :

- les matériaux (bois, pierre, fer, marbre),
- les dimensions,
- les représentations et symboles,
- l'époque,
- le propriétaire,
- l'état de détérioration.

Cet inventaire facilite les enquêtes de police du maire en cas de vandalisme ou de vol. Pour compléter ce travail, il est nécessaire d'établir un plan du cimetière sur lequel les éléments sont localisés. Les objets peuvent être également photographiés régulièrement afin d'observer plus facilement leur éventuelle détérioration.

Les éléments funéraires peuvent faire l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des Monuments Historiques (Loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques). Dans ce cas, tous travaux situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument devront être soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

CONCESSIONS ABANDONNÉES ET DEVENIR DU MONUMENT

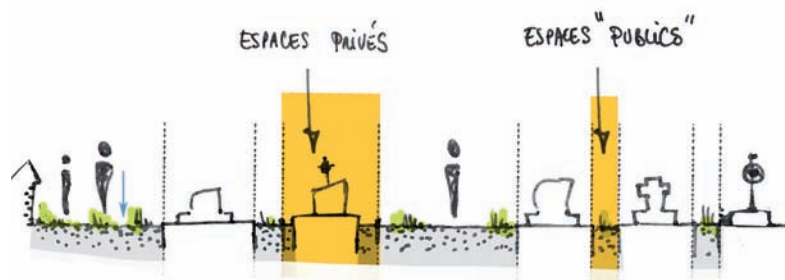
Les procédures de reprises de concessions (*voir partie III*) peuvent être un moyen de préserver ou de récupérer des monuments et mobiliers marquant l'identité du cimetière et risquant de disparaître (usure naturelle, chute, vandalisme, vol).

Dès lors que la concession devient propriété de la commune, les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur les concessions reprises deviennent également propriété communale. Le maire jouit alors d'une totale liberté pour les détruire, les utiliser (pour la création d'un ossuaire par exemple) ou les vendre dans la limite du respect dû aux morts ou à la famille (par d'identification possible).

Dans le département, il existe des artisans locaux et des associations (tailleurs de pierre, sculpteurs, ferronniers d'art...) à qui il est possible de faire appel pour la restauration ou la réparation des pièces à sauvegarder (*voir contacts et informations utiles*). Les communes peuvent également confier les travaux à un chantier de réinsertion pour la rénovation de murs ou la réfection de peintures par exemple.

Références juridiques :

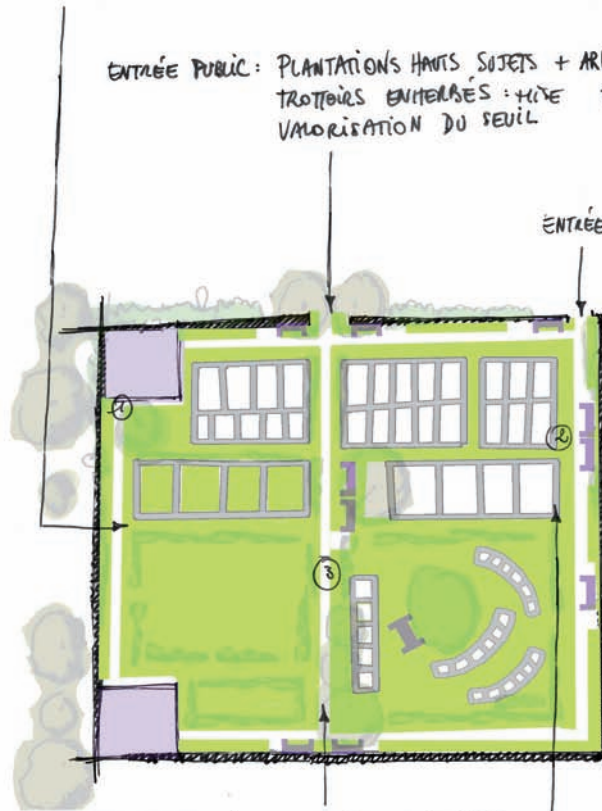
- Articles L.511.1 à L511-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 93-28 du 28 janvier 1993 relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées.
- Loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments Historiques.



CONTRE-ALLÉES : SURFACES ENHERBÉES DÉLIMITÉES PAR RANGÉES DE CONCESSIONS MASSIFS ARBUSTIFS / NOUËS / BANDES VIVACES

ENTRÉE PUBLIC : PLANTATIONS HAUTS SOJETS + ARBUSTES / VIVACES EN PIEN DE MUR
TROTTOIRS ENHERBÉS : HÔLE EN SCÈNE DE L'ENTRÉE
VALORISATION DU SEUIL

ENTRÉE SERVICES : AMÉNAGEMENT ÉPURÉ

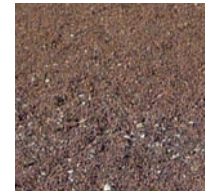
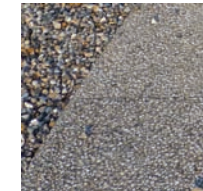


ESPACES DE MANŒUVRE

- ① DEVANT ÉQUIPEMENTS
- ② DEVANT MOBILIER
- ③ INTERSECTIONS ENTRE ALLÉES

ALLÉES PRINCIPALES : SURFACES ENHERBÉES + BANDE IMPERMÉABLE

INTERMORBES : SURFACES ENHERBÉES OU BANDE IMPERMÉABLE



Pour le revêtement des allées et surfaces imperméabilisées, on pourra utiliser par exemple du béton désactivé, lissé, du Balthazar ou couches de graviers très fins sur un géotextile empêchant la profusion végétale

2. Les éléments de composition du cimetière

a) La lisibilité et l'accessibilité des espaces

Le cimetière doit être accessible à **tout type d'usagers** (personnes à mobilité réduite, véhicule de service...). Aussi, il est nécessaire de **hiérarchiser les voies d'accès et de circulation** au sein du cimetière afin de **faciliter le repérage** dans ce lieu qui n'est pratiqué qu'occasionnellement.

ENTRÉES ET SEUILS

L'entrée du public doit être **distincte** de l'entrée réservée aux véhicules d'entretien. De plus, elle doit être **soignée** et **mise en valeur** afin d'éviter les confusions. L'accès à l'entrée du cimetière depuis la zone de stationnement doit être facilitée **pour les personnes à mobilité réduite** (espace de stationnement réservé, pas de mobilier ou de plantation pouvant faire obstacle par exemple).

C'est à l'entrée du cimetière que doit être affiché le **règlement intérieur** (indiquant les horaires d'ouverture et de fermeture au public, les recommandations, les interdictions en termes de plantations, un rappel des règles d'hygiène...). Un plan de situation **des équipements** (abri, point d'eau, dépôt déchets) ainsi que **les numéros des allées et des concessions**. Il est également nécessaire d'afficher à l'entrée du cimetière **une liste des concessions qui sont déclarées en état d'abandon**.

Les portails doivent être suffisamment larges pour le passage de fauteuils roulants. Les escaliers, s'il y en a, doivent être **doublés de rampes d'accès** (le degré d'inclinaison dans le sens de la pente ne doit pas dépasser 4 % avec un ressaut de 2 cm maximum) pour permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

ALLÉES ET ESPACES DE CIRCULATION

Les allées principales doivent être suffisamment larges pour le **passage de convois funéraires**. L'**aménagement paysager** (bordures plantées, noues, lignes arbustives) et le **type de revêtement au sol** (surfaces végétalisées, gravillonnées, enrobées...) doivent permettre de distinguer les **allées carrossables des allées uniquement réservées aux piétons**.

Les allées gravillonnées ne sont pas adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil ou aux poussettes. De plus, **l'entretien de ce type de surface est difficile**. Afin de pallier ces deux problèmes, il est possible de **revégétaliser les allées** et de **créer une bande de circulation** imperméable permettant l'évacuation des eaux dans les zones d'herbe. Les **intersections** entre les allées et les **accès aux équipements** doivent permettre à une personne à mobilité réduite de se retourner aisément.

Les **espaces inter-tombes** situés tout autour des concessions **ne doivent pas être négligés**. Ils peuvent être **végétalisés** ou **couverts** d'un revêtement imperméable (béton désactivé, Balthazar...) permettant une évacuation des eaux de pluie et d'arrosage. **Le traitement de ces espaces est nécessaire car, en distinguant clairement les espaces inter-tombes, on distingue clairement la limite des concessions et la limite des espaces "publics" facilitant ainsi le travail d'entretien dont chacun est responsable.**

Les cimetières, en tant qu'Installation Ouverte au Public (IOP) au titre de la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005, sont **soumis à des règles de mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées**. L'obligation de mise aux normes de conformité est fixée pour le 1^{er} janvier 2015.

Les **caractéristiques physiques particulières** d'un cimetière (situé en terrain à fort dénivelé, en zone à risque) ou les **caractéristiques patrimoniales du site et de son contexte** (présence de monument classé ou inscrit, position dans le champ de visibilité d'un monument historique, situation dans une AVAP) peuvent faire déroger à cette règle de mise aux normes de conformité. Il est toutefois recommandé de penser aux modifications qu'il est possible d'apporter pour que les personnes à mobilité réduite puissent se déplacer et s'orienter le plus aisément possible.

Références juridiques :

- Pour les cimetières neufs : Arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Pour les cimetières existants : Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et IOP existants.

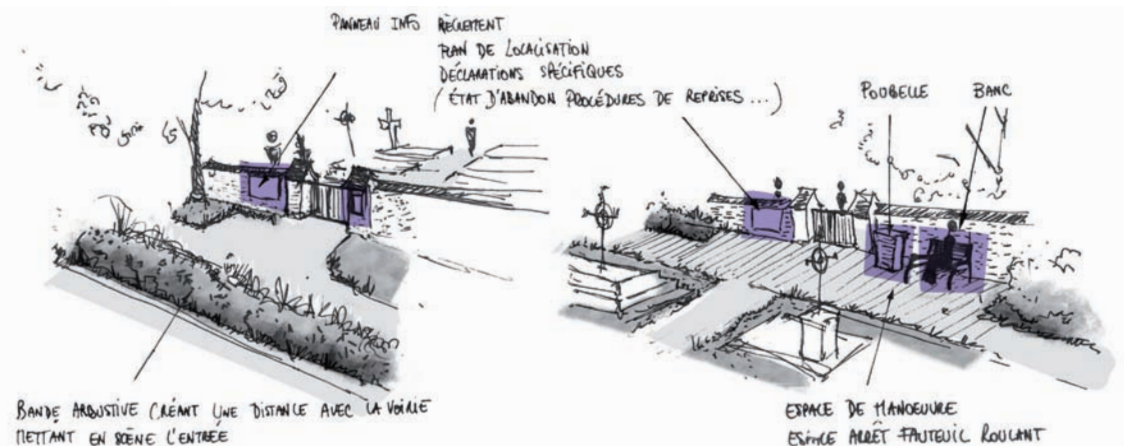
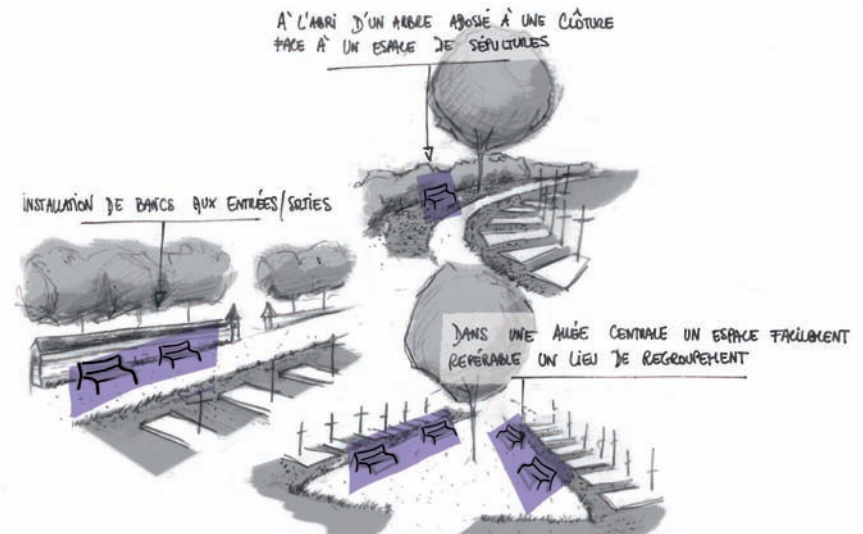
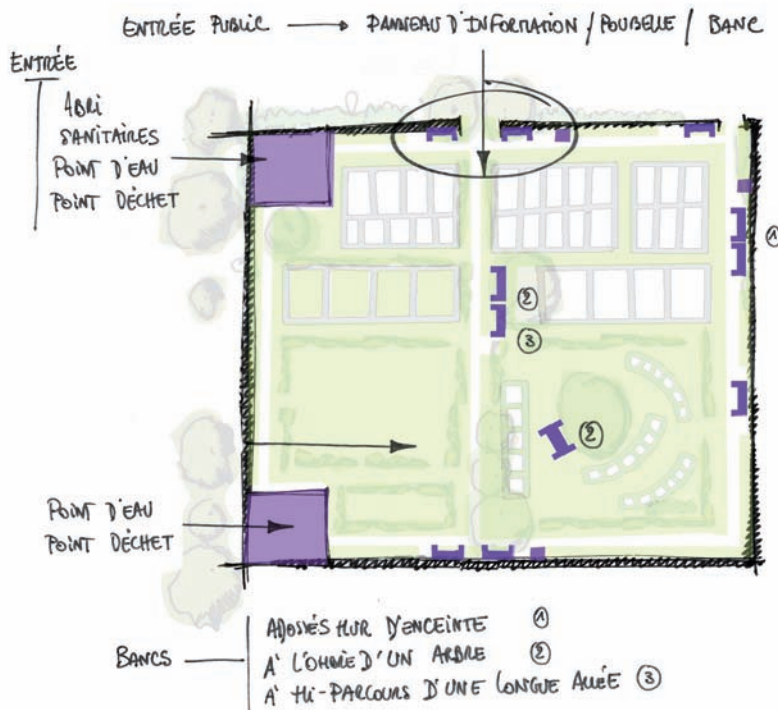
b) L'intégration des petits équipements

Pour des raisons esthétiques et d'ambiance paysagère, il est essentiel d'être attentif au choix des bancs, abris et autres équipements fonctionnels ainsi qu'à leur intégration. Il est nécessaire de définir leur positionnement, leur forme, et de trouver une harmonie avec leur environnement.

L'ambiance du cimetière et la lisibilité de l'espace peuvent être contrariées par des ajouts hétéroclites et disparates successifs. Les couleurs des petits équipements et du mobilier ne doivent pas être trop vives pour ne pas gêner la perception des monuments funéraires remarquables. Des bancs disgracieux ou des poubelles trop imposantes visuellement dénatureraient le lieu. Les petits équipements existants gagneront à être **habillés ou dissimulés par du végétal** (arbustes taillés, plantes grimpantes, massifs de vivaces, plantes couvre-sols...) pour se fondre dans le site.

D'un point de vue pratique dans les cimetières de grande taille, il est important d'ajouter des points d'eau et des points de collecte de déchets afin d'éviter les allers-retours inutiles.

Tous ces éléments doivent apparaître sur un plan général à l'entrée du cimetière au même titre que les allées, les concessions afin de faciliter l'orientation des usagers.



Entrée du cimetière de part et d'autre de la clôture

c) Les végétaux

Les arbres, arbustes, massifs plantés, fleurs apportées par les familles jouent un rôle primordial dans le cimetière qu'ils soient situés sur ou en dehors des concessions.

Les végétaux, dont l'entretien est à la charge de la commune, situés en dehors des concessions doivent faire d'objet d'une attention particulière. En effet, si les concessions ne sont pas toujours entretenues ni fleuries par les familles et si les monuments alignés sont parfois très éclectiques, les massifs et arbres situés autour des concessions peuvent leur offrir un écrin pérenne et garantir une certaine qualité paysagère et une harmonie à l'ensemble.

Il est essentiel donc, au moment de l'élaboration du projet, d'anticiper la plantation de certains arbres, de certaines haies, d'anticiper le renouvellement de certains sujets en fonction de l'ambiance que l'on veut donner au lieu (intimité, ouvert sur le grand paysage...), de l'identité du site (cimetière très isolé sur un plateau déboisé) et en fonction des besoins (redessiner les allées, créer des noues ou créer de l'ombre).

Il est indispensable de prêter une attention particulière aux arbres qui peuvent poser de gros problèmes dans les cimetières tout au long de leur vie. Un arbre qui ne pousse pas correctement ou un arbre malade ne remplit pas sa fonction dans l'enceinte du cimetière et peut devenir dangereux pour les monuments et pour les visiteurs. La suppression d'un arbre peut avoir un impact majeur sur la qualité paysagère, surtout si cet arbre tient un rôle structurant de l'espace : abri d'un banc, repère de l'entrée principal...

PROBLÈMES LIÉS AUX VÉGÉTAUX

En plus de la grande valeur symbolique qui peut orienter dans le choix d'une essence végétale à planter, il est important de choisir une essence adaptée au milieu écologique du cimetière. Il est important de savoir que certains arbres à fruits ou à baies peuvent salir les monuments.

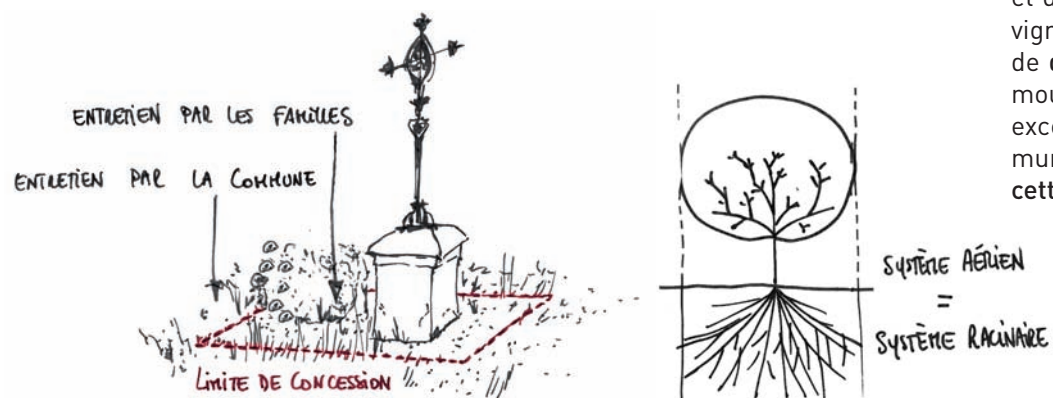
La hauteur, la forme de l'arbre et l'étalement du système racinaire et aérien de l'arbre à maturité doivent être anticipés. S'il est toujours possible d'en maîtriser le volume, il faut savoir que certains arbres comme le charme, le hêtre et le tilleul supportent d'avantage d'être palissés que d'autres. La surface occupée par le système racinaire des arbres (partie invisible) est tout aussi importante que celle occupée par le houppier en port libre. S'ils ne sont pas entretenus, ils peuvent devenir envahissants et dégrader de manière considérable les tombeaux, croix et autres monuments.

Il est donc important au moment des travaux :

- de créer des fosses de plantations suffisamment grandes afin d'éviter l'enroulement des racines sur elles-mêmes.
- d'installer des barrières anti-racinaires autour des racines.

Pour marquer une allée, on préférera davantage des arbustes. Les grands sujets seront plutôt plantés à bonne distance des monuments afin que leurs racines ne les endommagent pas.

Durant les 15 années qui suivent la plantation, il est important de tailler les arbres et de les "nettoyer" des autres plantes parasites ou envahissantes (gui, lierre, vigne) susceptibles de leur transmettre des maladies, de ralentir leur croissance, de diminuer leur photosynthèse ou d'augmenter leur vulnérabilité au vent. Les mousses et lichens sont également des plantes parasites qui peuvent causer un excès d'humidité et abîmer les maçonneries, notamment au niveau des joints de murs de briques. Celles-ci peuvent être supprimées facilement par brossage mais cette opération doit être réalisée régulièrement.





- 1 *Glisy*
- 2 *Montonvillers*
- 3 *Glisy*
- 4 *Agenville*
- 5 *Agenville*

Les végétaux (suite)

PLANTATIONS SUR LES CONCESSIONS

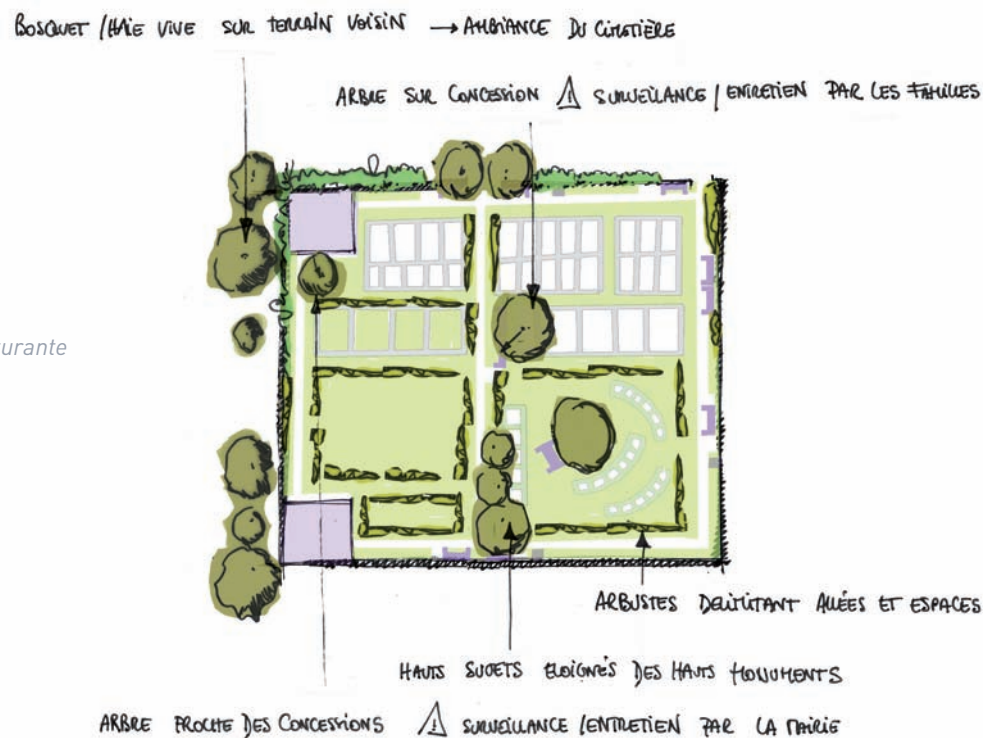
Il n'existe pas de loi concernant l'esthétique des cimetières et les concessionnaires ont le droit de planter tout type d'arbres, d'arbustes et de massifs sur leur concession **tant que ceux-ci ne gênent pas le passage ou la circulation de l'air**. Cependant, le maire **peut demander à ce qu'un élagage et au besoin un abattage soit fait** par le propriétaire **dans l'intérêt de la salubrité publique**. En cas d'urgence, le maire peut **procéder lui-même à l'abattage** d'arbres situés sur une concession.

Pour assurer la conservation des monuments funéraires, le maire peut également fixer certaines règles dans le règlement intérieur du cimetière. En effet, il peut établir **une hauteur maximale des arbres et arbustes** pouvant être plantés sur les concessions. Il peut également **interdire l'utilisation de certaines essences** (arbres à fruits ou plantes envahissantes).

NB : si les cimetières militaires ne sont pas sous la responsabilité des communes, ils peuvent être source d'inspiration concernant la mise en valeur et l'intégration du mobilier et du patrimoine végétal.

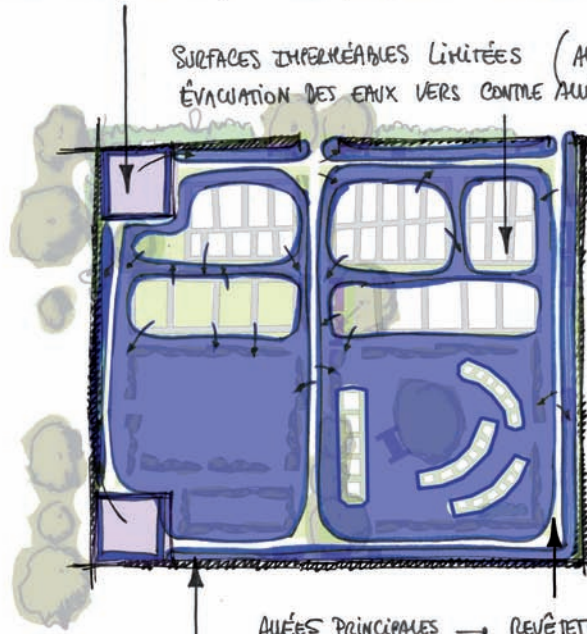
Il peut être utile de former les employés municipaux à la taille et à l'entretien des arbres. Dans tous les cas, l'avis d'un spécialiste en arboriculture est nécessaire.

Trame végétale structurante



RÉCUPÉRATEUR DES EAUX PLUVIALES
ÉVACUATION ET UTILISATION DES EAUX DE TOITURE POUR L'ENTRETIEN COURANT

SURFACES IMPERMÉABLES LIMITÉES (AUÉES PRINCIPALES + CONCESIONS + JONCTIF-TOMBES)
ÉVACUATION DES EAUX VERS CONTRE AUÉES ENHERBÉES.

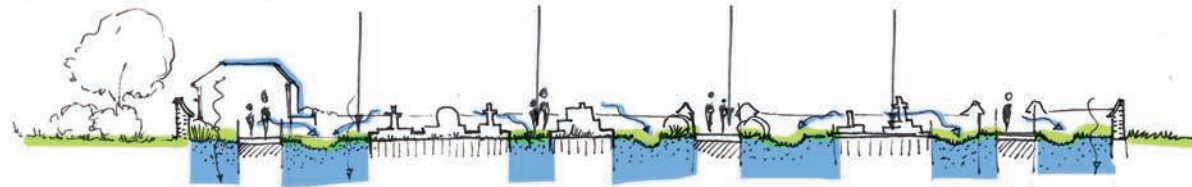


AUÉES PRINCIPALES → REVÊTEMENT IMPERMÉABLE (PENTE $\leq 2\%$)
ÉVACUATION DES EAUX VERS BANDES ENHERBÉES

BANDES ENHERBÉES → RÉCUPÉRATION DES EAUX DE RUISSELEMENT / INFILTRATION
NOUËS VÉGÉTALISÉES → RÉCUPÉRATION DES EAUX DE RUISSELEMENT / INFILTRATION / FILTRATION

CONTRE-AUÉES ET PLATES BANDES SÉPARATIVES ENHERBÉES

AUÉES ET ESPACES INTER-TOMBES COUVERTS D'UN REVÊTEMENT IMPERMÉABLE



INFILTRATION DANS LE SOL

ÉCOULEMENT VERS LES SURFACES D'INFILTRATION

3. Les techniques d'entretien alternatif

a) L'entretien courant

En Picardie, les eaux souterraines souffrent d'une **contamination avérée**. Les populations doivent être **sensibilisées aux risques sanitaires et environnementaux**. Il peut être intéressant pour les employés communaux des petites communes de pouvoir être formés aux méthodes alternatives d'entretien des espaces extérieurs. Les **pratiques de gestion des eaux, de traitement des déchets et d'entretien des espaces** dans les cimetières peuvent être **adaptées pour un meilleur respect de l'environnement** de la même manière que dans tout autre espace public de la commune.

ARROSAGE ET NETTOYAGE

Sur les surfaces **en dehors des concessions**, l'entretien est à la charge de la commune. En installant des **systèmes de récupération des eaux pluviales ou des chaînes d'eau** (il peut s'agir d'un simple container relié à une gouttière accolée à un abri, aux sanitaires...), on peut éviter d'installer les traditionnels robinets, poussoirs et pompes à eau et ainsi **économiser l'eau**. Les familles peuvent également profiter de ces réserves en eau pour **entretenir leurs concessions**.

En créant des **systèmes de lagunages naturels** et en créant des **noes paysagères**, on augmente les **surfaces d'absorption des eaux**. On peut ainsi éviter l'**usure des sols** due au **ruissellement** et à la **stagnation** des eaux d'arrosage et de nettoyage.

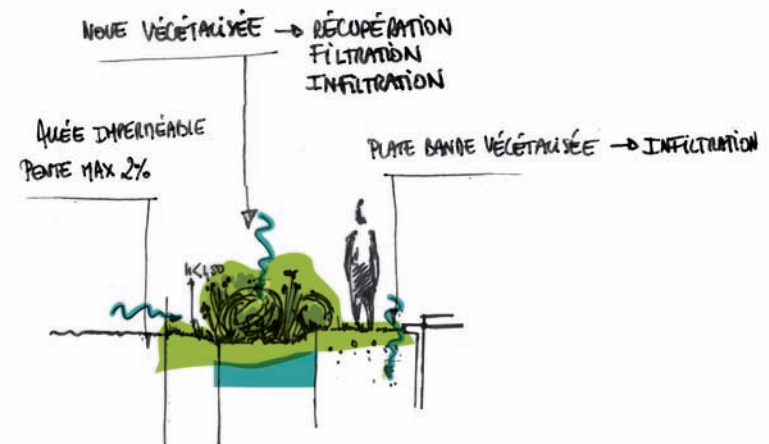
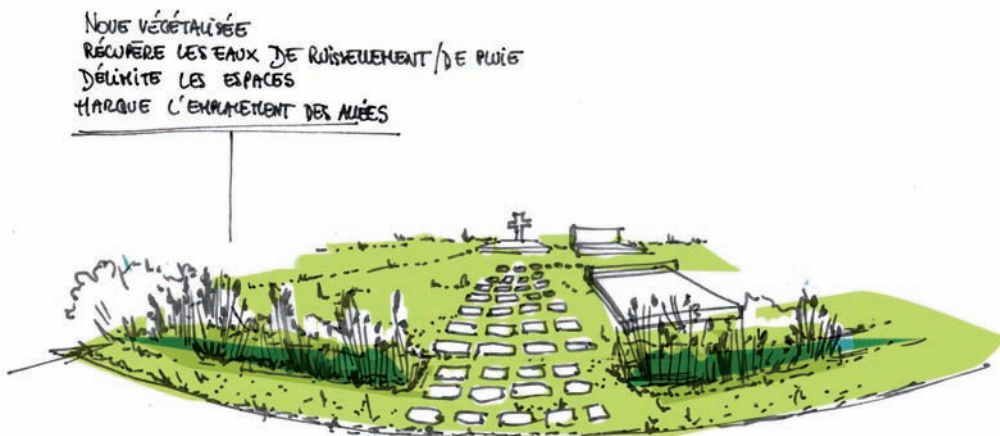
On limite aussi la **saturation en eau** des sols pouvant entraîner des **mouvements de terrain** et donc une détérioration possible de certains monuments.

Pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement, les surfaces de circulation aménagées pour les personnes à mobilité réduite (surfaces imperméables non lisses) **doivent présenter une légère inclinaison en profil ne devant pas dépasser 2 %**.

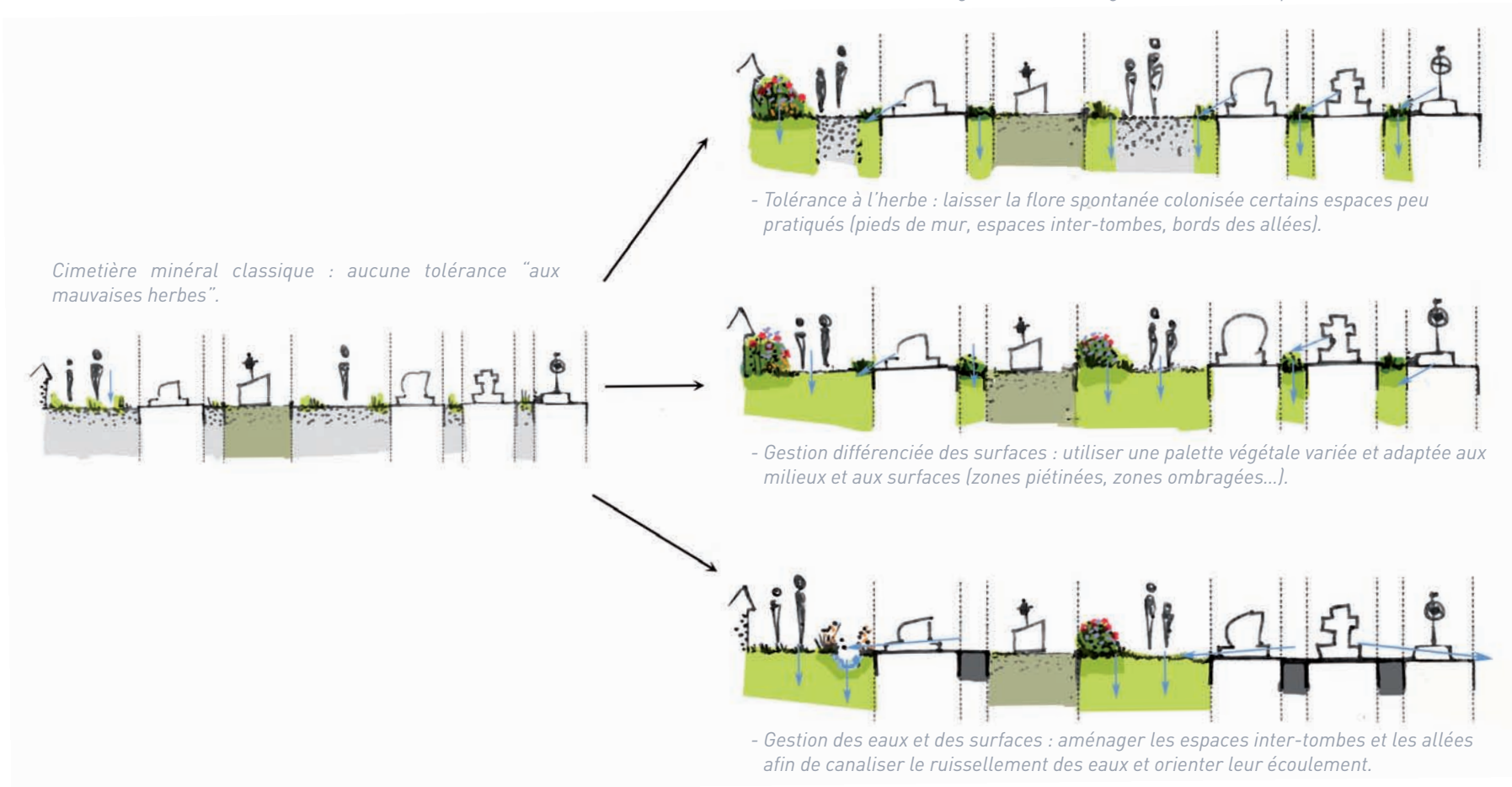
MATÉRIAUX ET DÉCHETS

Il est préférable de **ne pas utiliser de matériaux polluants** et non durables (mobilier en matières plastiques et dérivés). Il est important de mettre en place **un ou plusieurs "points de collecte des déchets"** pour permettre le tri des objets cassés, des fleurs fanées (annuelles et saisonnières), des contenants plastiques (ou dérivé) et des potées. Pour les "déchets verts", il peut être utile de **créer des composteurs**.

Il est vivement conseillé au personnel communal et agents d'entretien de suivre des formations à la pratique de ces techniques alternatives qui peuvent être proposées par différentes associations dans le département (*voir contacts et informations utiles*).



Différents stades de revégétalisation et de gestion de surfaces possibles



Palette végétale variée pour une adaptation aux surfaces

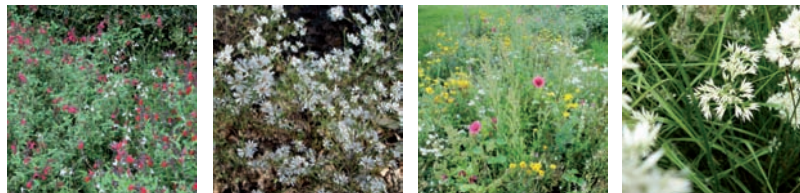
Arbustes fleuris



Hortensia

Rosier paysage

Plantes vivaces



Saugé

Aster

Prairie fleurie

Luzule

Plantes couvre-sol



Roualia australis

Helxine soleirolia

Violettes

b) La gestion différenciée des surfaces

La **gestion différenciée** a pour objectif de maintenir une certaine biodiversité et de préserver les milieux et habitats également présents dans les cimetières. Celle-ci doit être encouragée et s'envisager dès la conception du cimetière.

ENTRETIEN RÉGULIER

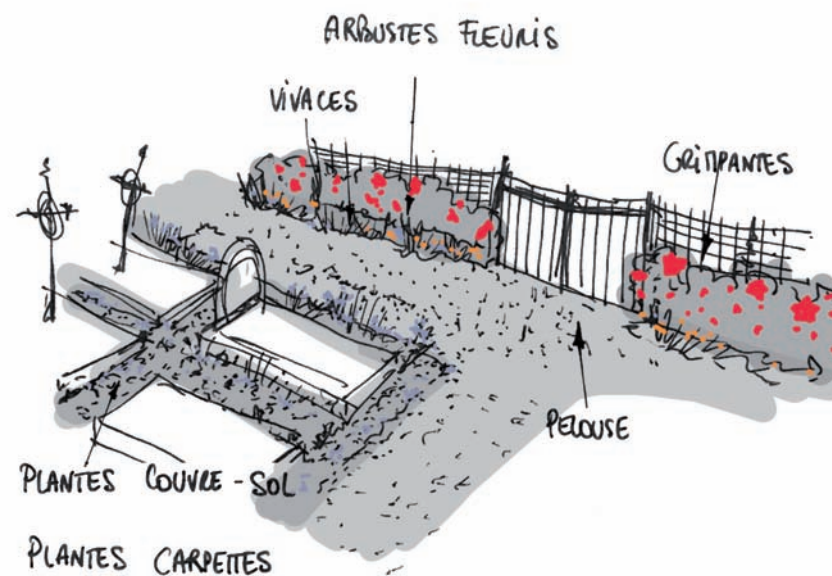
Les espaces peuvent être **traités et entretenus régulièrement** de manière à **supprimer les végétaux envahissants**, gênants pour la circulation et pouvant entraîner des dégâts sur les monuments funéraires. Afin de faciliter leur entretien, il faut envisager, lors de la conception, **l'utilisation de végétaux couvre-sols** adaptés, **l'enherbement** des surfaces minérales et le **paillage** des surfaces plantées.

COMMUNICATION ET PÉDAGOGIE

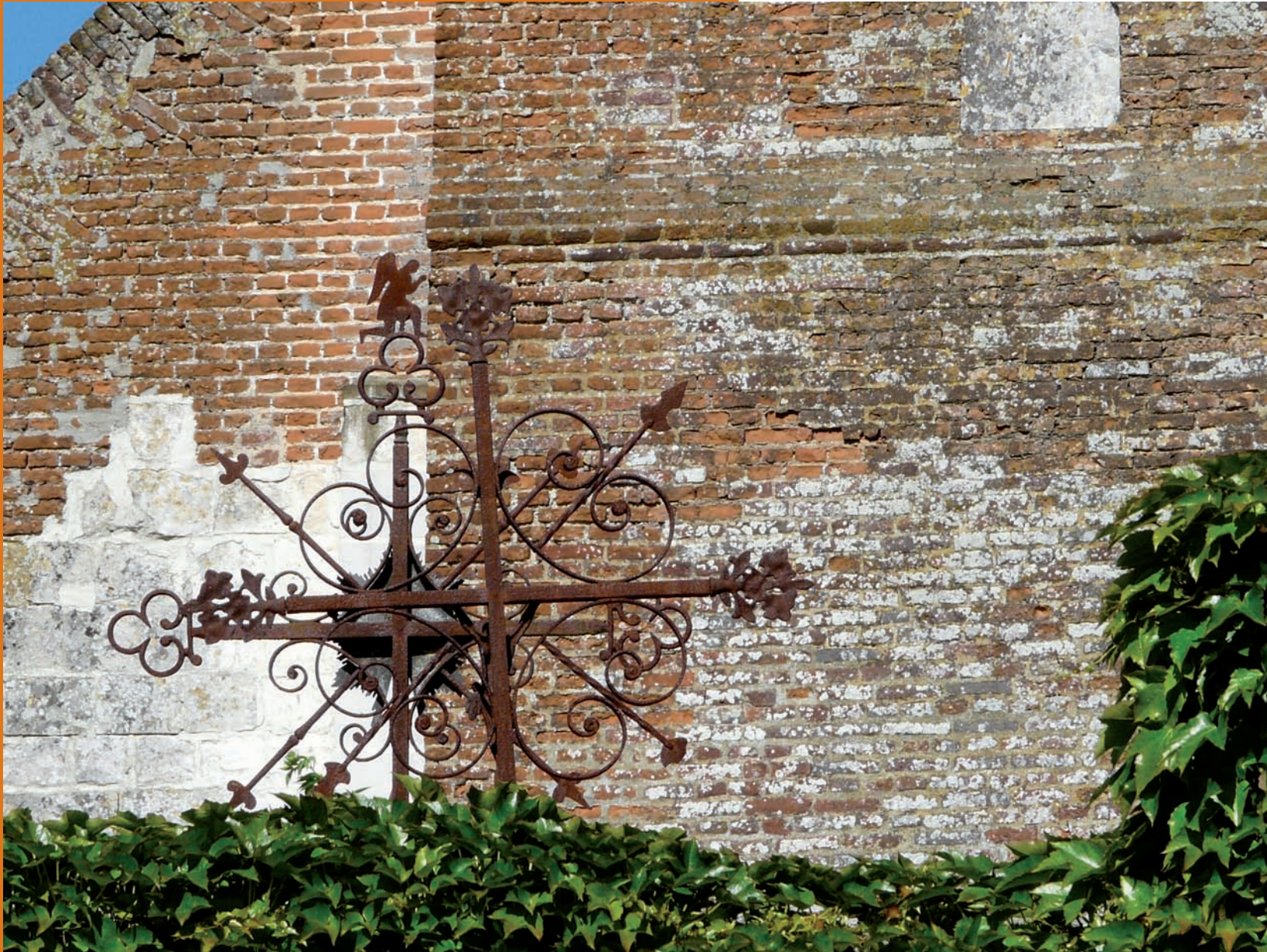
Il est également important de **communiquer auprès de la population** afin de **changer le regard sur les espaces enherbés**, par exemple par des publications dans les revues locales ou par la présence de panneaux explicatifs à l'entrée du cimetière. Les herbes ne sont pas toutes "mauvaises", surtout dans les paysages ruraux du département. **Les désherbants chimiques** sont encore couramment utilisés dans les cimetières pour lutter contre la flore sauvage jugée indésirable. Ces produits **écologiquement néfastes** (pollution de l'eau et de l'air, risques sur la santé) n'apportent qu'une réponse **temporaire** en termes d'entretien : l'herbe repousse toujours. De plus, ils **donnent un effet très inesthétique** quand la pulvérisation "déborde" soit sur des espaces engazonnés ou sur le fleurissement des sépultures. Ils peuvent aussi à **plus long terme entraîner le dépérissement des arbres**.

TOLÉRER L'HERBE

L'idéal serait d'opter pour le **désherbage alternatif** et **tolérer certains végétaux** dans des zones comme les pieds de murs qui peuvent être mis en valeur par des bandes d'herbacées et de plantes vivaces. **L'entretien mécanique** des surfaces (fauches, débroussaillages par les engins mécaniques) et l'utilisation de désherbeurs thermiques sont aussi à envisager. Les surfaces enherbées peuvent être **entretenu par le piétinement** des visiteurs. Pour la création de massifs végétaux fleuris, il est préférable d'utiliser **des plantes vivaces**. **Peu gourmandes en eau**, elles ont l'avantage d'offrir **des aspects très naturels** et de se décliner sous de nombreuses formes (plantes couvre-sols, grimpantes, graminées...) s'adaptant à **tout type de milieux** (humide, sec, caillouteux, ombragé, exposé...).



Dans le cas d'une revégétalisation totale des surfaces, il est important de passer du temps pour le choix des végétaux selon leur position dans le cimetière (allée, espace piétiné, espace "délaissé", zone d'ombre, de lumière...)

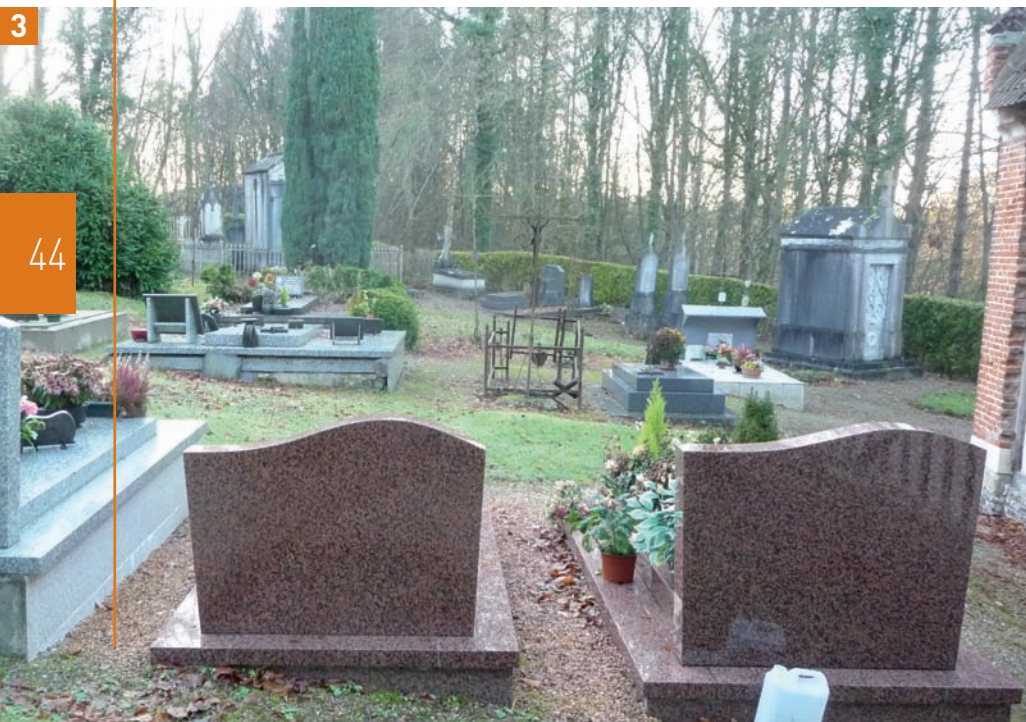


Jeu de matières et de couleurs au cimetière de Neuilly l'Hôpital

III FAIRE ÉVOLUER

Il est important d'évaluer l'espace disponible de votre cimetière afin **d'étudier les possibilités, si nécessaire, de créer une extension**. En cas d'indisponibilité de terrain à proximité du cimetière, la commune serait contrainte de créer encore un nouveau cimetière pouvant être éloigné du premier. Soit votre cimetière possède des espaces disponibles, soit il est entièrement occupé. Dans ce cas précis, **il faut savoir si certaines concessions peuvent être rachetées par la commune et remises à disposition, déplacées pour la création d'un aménagement ou d'une allée, la plantation d'un arbre ou encore l'installation d'un espace de repos**.

1. Composer avec l'existant	45
a) Procédure de reprise des concessions	45
b) Le cas de l'extension	46
c) Le cas du déplacement du cimetière (si impossibilité de composer avec l'existant)	47
2. Les nouvelles pratiques funéraires	49
a) Le columbarium	49
b) Le jardin cinéraire	49
c) Le jardin de dispersion ou jardin du souvenir	50
3. La démarche de projet pour le cimetière	51
a) Les principales recommandations	51
b) Les étapes du projet	52



- 1 *Pierregot*
- 2 *Franqueville*
- 3 *Heucourt Croquison*
- 4 *Franqueville*

1. Composer avec l'existant

a) Procédure de reprise des concessions

La procédure de reprise de concession est très longue, très pointilleuse et exige un respect absolu des délais, des formalités et des conditions qui y sont inscrites.

Cette procédure peut être cependant très utile pour la commune car elle permet de **recupérer de l'espace** pour **modifier la composition du cimetière**. La reprise de concession peut permettre au maire de **recréer des nouvelles concessions**, de **créer des espaces de plantation**, d'**intégrer des équipements manquants** ou de **créer un espace de manœuvre** utile aux personnes à mobilité réduite.

Les textes de loi ne donnent aucune précision quant à la définition de **l'état d'abandon** d'une concession. On peut considérer qu'une concession est abandonnée à partir du moment où elle présente des **signes extérieurs** nuisants au bon ordre et à la décence du cimetière (éléments brisés, sépulture en état de délabrement...). Après avoir constaté l'abandon, le maire doit **prévenir les ayants droit d'une visite** à l'issue de laquelle un **procès verbal est établi**. Celui-ci est **affiché en mairie et à l'entrée du cimetière**. Les concessionnaires ont trois ans pour remettre en état leur concession. Si les ayants droit des concessions ne se manifestent pas, une seconde visite est réalisée et **un arrêté de reprise est établi**.

En l'absence de toute réaction des propriétaires, **les monuments sur les concessions et l'emplacement redeviennent propriétés de la commune**. Les restes humains sont placés à l'ossuaire ou dans le jardin du souvenir après incinération. Les noms des personnes doivent apparaître dans un registre tenu à la disposition du public.

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'ensemble du cimetière, il peut être intéressant de récupérer certaines concessions abandonnées mais il est aussi possible de déplacer des concessions **non abandonnées avec l'autorisation des ayants droit**.

Références juridiques :

- *Articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la reprise de concessions abandonnées.*
- *Article R.2223-13 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les concessions.*

b) Le cas de l'extension

La question de l'extension doit être abordée à l'échelle de la commune afin d'anticiper les difficultés (accessibilité, rapport aux constructions alentours). Les problèmes de sécurité et de salubrité publique liés aux risques d'inondation de l'extension doivent également être pris en compte. Par exemple, la commune doit savoir si le terrain se situe sur une zone de Plan de Prévention des Risques contre les Inondations (PPRI).

L'avis d'un hydrogéologue est obligatoire afin d'évaluer la faisabilité du projet, de connaître son effet sur les eaux souterraines et superficielles, les risques de contamination et les risques éventuels d'inondation et de glissement de terrain. L'hydrogéologue peut apporter certaines préconisations liées à l'aménagement (drainage ou collecte des eaux de ruissellement).

Lors d'une extension de cimetière, il est important de bien comprendre l'esprit du lieu (espace boisé ou ouvert sur le paysage, cimetière à fort caractère traditionnel). Il serait inopportun de créer une extension de cimetière **déshumanisée et sans âme** dans le prolongement d'un cimetière **romantique traditionnel**. Par exemple, il n'est pas recommandé de créer une extension de cimetière très minérale, rectiligne dont l'aménagement n'est régi que par des contraintes réglementaires dans le prolongement d'un cimetière ancien aux lignes courbes, aux surfaces végétales dominantes et au caractère naturel boisé très prononcé.

Le projet d'extension doit prendre en compte le rapport au paysage alentour. Les nouveaux cheminements créés doivent suivre une logique par rapport aux cheminements existants. La position des tombes doit s'adapter au relief afin d'éviter au maximum les travaux de terrassement qui devraient être limités aux espaces de stationnement et de circulations principales.

Pour le choix des matériaux (murets d'enceinte, de soutènement, revêtement de sol), il est judicieux de s'inspirer des matériaux pré-existants sur le site (pierre calcaire naturelle, granit ou briques).

Références juridiques :

- Articles L.2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création et l'agrandissement des cimetières.
- Articles L.2223-2 et R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le choix du lieu du cimetière.

c) Le cas du déplacement du cimetière (si impossibilité de composer avec l'existant)

Parfois, la question du **déplacement** du cimetière peut se poser notamment lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de restructuration de quartier. Il est possible de déplacer un cimetière. Seul le conseil municipal peut décider de la **translation*** du cimetière.

Cette procédure est délicate car elle entraîne **de nombreux frais pour la commune** (transfert des restes des personnes inhumées, frais d'exhumation, de creusement de la nouvelle fosse, de ré-inhumation des restes transportés) **et pour les concessionnaires** (frais de transport des matériaux des monuments funéraires, de démolition et la reconstruction des monuments et caveaux).

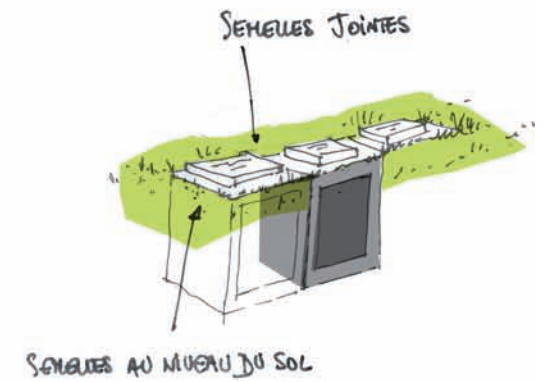
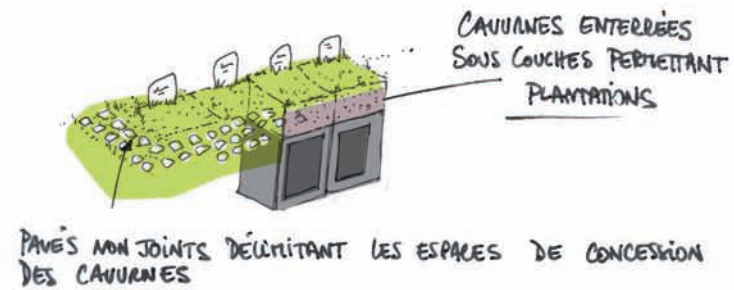
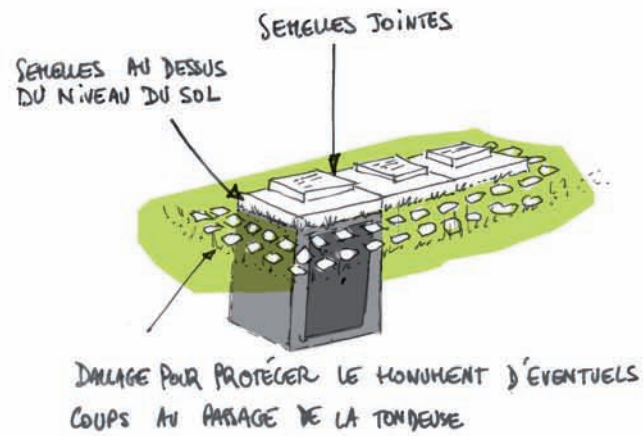
La "translation" d'un cimetière implique inévitablement **la création d'un nouveau cimetière** (contraintes de choix du site, d'intégration à la trame urbaine, disponibilité foncière...). Il convient aussi de mettre en garde **contre les éventuels effets psychologiques négatifs sur les familles concernées.**

Références juridiques :

- *Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 qui abroge les Articles R.361-1 et 2 du Code des Communes.*
- *Ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005, nouvelle rédaction de l'Article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui l'érige en compétence communale et intercommunale.*



Les grands arbres peuvent être plantés autour des jardins cinéraires, les familles peuvent alors se recueillir dans un espace de sous-bois reconstitué.



2. Les nouvelles pratiques funéraires

Hormis les tombes maçonnées en pleine terre, l'ossuaire et **les fosses individuelles que la mairie doit pouvoir offrir aux personnes n'ayant pas de concession**, la municipalité doit aussi pouvoir répondre **aux nouvelles demandes en termes de pratiques funéraires**. **Aujourd'hui, il est interdit de conserver les cendres des défunts chez soi** ou de les disperser dans un espace naturel **sans autorisation préalable** de la mairie de la commune de naissance du défunt.

Il est donc important d'envisager la création d'un **site cinéraire** (columbarium et/ou jardin du souvenir et/ou jardin de dispersion). L'espace disponible pour accueillir ces "sites cinéraires" doit d'abord être évalué. Il est souhaitable de repérer **les éléments environnants (arbres, haies, pentes, reliefs) pouvant entrer dans la composition de ces nouveaux espaces**. Dans le cas d'une extension sur un terrain vierge de toute végétation, la plantation d'arbres, de massifs, voire la création d'une clairière peuvent être envisagées **afin de recréer un contexte paysager auquel viendra se greffer le site cinéraire**. Ces sites peuvent prendre différentes formes :

a) Le columbarium

Le **columbarium** est une construction **hors sol**, dédié à la conservation des urnes cinéraires. Ce type de monument est relativement **volumineux** et peut parfois prendre la forme d'un **mur comportant des alcôves destinées à cueillir les urnes**. La bonne insertion paysagère de l'ouvrage dans le site va **dépendre de son positionnement dans le cimetière**, de la **simplicité du dessin** du columbarium et de la **qualité de ses matériaux**.

Il est important de proposer aux familles des columbariums sur lesquels se trouvent des urnes individuelles, des zones de dépôts de fleurs pour deux raisons : le respect de la tradition d'hommage aux défunts et **empêcher le dépôt de gerbes ou de bouquets sur les concessions voisines ou sur le domaine public du cimetière**.

b) Le jardin cinéraire

Le **jardin cinéraire** est un espace où les urnes cinéraires **sont enterrées dans des petits caveaux** (aussi appelés cavurnes) couverts d'une dalle de gazon et accompagnés d'une stèle ou d'une plaque sur lesquelles figurent les noms des défunts. Une cavurne peut contenir plusieurs urnes.

c) Le jardin de dispersion ou jardin du souvenir

Le jardin de dispersion ou jardin du souvenir est une surface de dispersion des cendres. Terre, galets, graviers peuvent recouvrir l'espace de dispersion des cendres. L'enjeu est de créer un espace symboliquement fort se démarquant très nettement d'une simple pelouse afin de dissuader les usagers de le piétiner. L'aménagement (plantations, petits mobiliers...) qui accompagne cette surface dédiée à la dispersion doit être soigné et prendre en compte les caractéristiques du cimetière : matériaux anciens dominants, végétation...

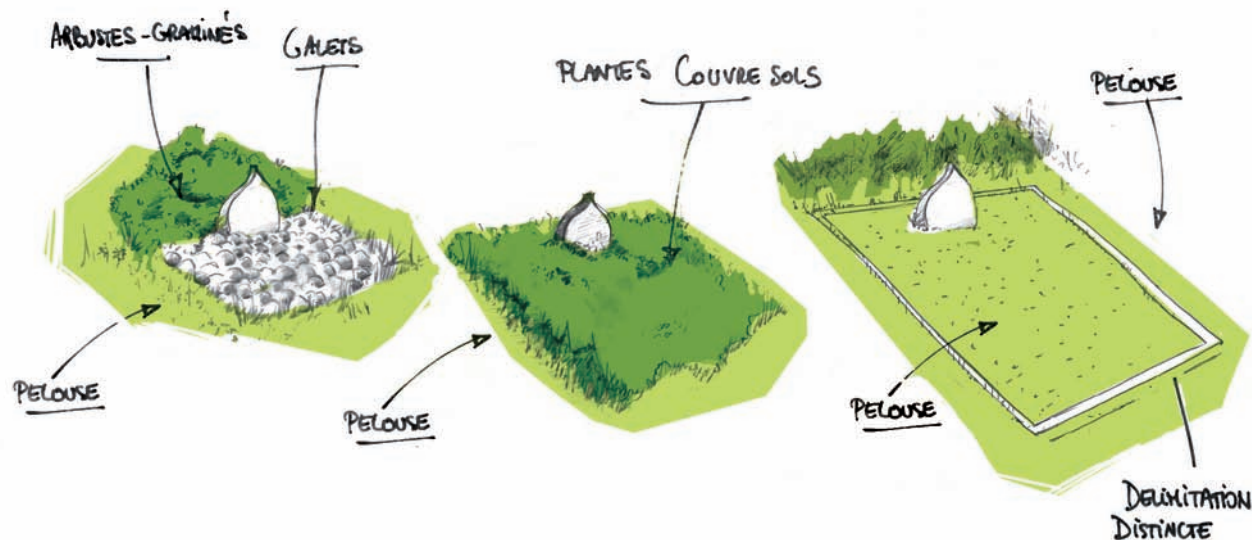
Depuis le 1er janvier 2013, toute commune de plus de 2 000 habitants doit posséder un site cinéraire.

Pour chacune de ces situations, il est nécessaire de trouver, dans le site dédié, un socle de cérémonie permettant le dépôt momentané de l'urne lors d'un dernier discours et lors des rassemblements précédant la cérémonie ainsi que des bancs.

Références juridiques :

- Article 16.1.1 du Code Civil concernant la conservation des cendres.

- Article L.2223-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 Article 14.



Variations d'aménagement autour du jardin cinéraire

3. La démarche de projet pour le cimetière

a) Les principales recommandations

Avant de se lancer dans un projet de requalification, de modification ou de mise en valeur du cimetière communal, le maire et l'équipe municipale **peuvent réaliser un bilan des éventuels dysfonctionnements du cimetière** actuel : inaccessibilité, mauvaise image du cimetière par les habitants (sale, mal entretenu, isolé...), absence de mobilier et de petits équipements, mouvements de terrain, usure des sols, site cinéraire à créer, saturation de l'espace...). Une fois la décision du projet validée en conseil municipal, il est conseillé de vous faire accompagner **par un bureau d'études** tout au long du projet et durant les différentes phases qui le composent.

ÉTABLIR UN RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Le maire doit élaborer un règlement du cimetière afin de présenter au public les règles de base pour le bon fonctionnement général du cimetière et que chacun puisse participer à la préservation de sa qualité paysagère et patrimoniale. Dans ce règlement, le maire peut informer le public des règles de la réalisation de sépultures, évoquer l'esprit des lieux, les recommandations en terme de plantations, les éventuelles proscriptions ainsi que les règles de bases concernant les conditions d'accès au public, l'obligation d'entretien des concessions...

SE Doter D'OUTILS DE GESTION

Le maire doit se doter et s'appuyer sur des outils de gestion efficaces. On peut compter parmi eux :

- **Les documents d'urbanisme** qui permettent de ne jamais déconnecter le cimetière de la réalité communale. Si les cimetières sont des lieux à part, ils n'en sont pas moins des espaces publics à part entière dans la commune.
- **Un registre des concessions** ainsi qu'un registre de concessionnaires accompagnés d'un plan permettant de les localiser dans le cimetière (numéro de la concession, numéro de l'allée, propriétaire, régime de la concession).
- **Un registre du patrimoine funéraire** doté d'un plan de localisation. Ce document n'est pas obligatoire mais dans l'objectif de mieux connaître ce qui fait la richesse patrimoniale des cimetières du département et de la protéger, il est vivement recommandé de se munir d'un tel document.

- **Un plan de la végétation** du cimetière qui peut permettre de mieux gérer le patrimoine végétal du cimetière et de clarifier la responsabilité de chacun (concessionnaire ou commune) concernant l'entretien des arbres et arbustes afin de préserver la qualité architecturale et paysagère du site.
- **Un inventaire** ou un plan du mobilier et des équipements du cimetière.

Hormis le document d'urbanisme qui doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé, l'ensemble de ces outils de gestion peut être réalisé par le maire. L'intérêt de posséder de tels outils est d'avoir une vision d'ensemble sur les possibilités d'évolution du cimetière. La mise à jour régulière de ces différents documents est indispensable.

GÉRER LES CONCESSIONS

Proposer la reprise de concessions (après reprise par la commune) portant des monuments ou emblèmes funéraires ayant des qualités architecturales et identitaires du cimetière. Ceux-ci sont considérés du domaine privé de la commune après reprise des concessions non renouvelées ou déclarées abandonnées. Ne pas attendre que le cimetière soit saturé et anticiper les besoins en termes de création de concessions et d'espaces cinéraires afin de ne pas devoir créer un autre cimetière.

AGIR AU BON MOMENT

Ne pas attendre de devoir déclarer un état de mise en péril d'un ou plusieurs édifices et tombeaux pour lancer une procédure de reprise. Il sera déjà trop tard pour sauver ou préserver les éléments marquant l'identité du site.

PRÉSERVER L'IDENTITÉ DU LIEU

Eviter les ajouts disgracieux ou mal intégrés. Eviter l'intégration d'éléments en opposition à la nature du site.

b) Les étapes du projet

Il est essentiel, pour la pérennité d'un projet d'aménagement dans un cimetière, d'assurer un suivi régulier et de ne pas agir au coup par coup. La mise à jour régulière du plan du cimetière et d'un registre des concessions d'après relevé sur site de l'inventaire du patrimoine, la reprise des tombes abandonnées, le déplacement des monuments devenus propriétés de la commune ou la remise à disposition de concessions sont autant d'actes qui permettront une gestion efficace de l'espace du cimetière.

LA PHASE DE PROGRAMMATION IMPOSÉE PAR LA LOI MOP (85-704) ARTICLE 2 ALINÉA 2

- **Evaluer l'espace disponible** au sein du cimetière existant pour l'introduction de nouveaux espaces (sépultures ou équipements).
- **Déterminer la position du nouveau cimetière** ou d'extension du cimetière actuel en prenant en compte son rapport au tissu "urbain" ainsi que son environnement paysager (dans le document d'urbanisme, à l'échelle du grand paysage et à l'échelle communale).
- **S'assurer de la viabilité du terrain** (avis d'un hydrogéologue).
- Déterminer **une enveloppe financière prévisionnelle et choisir un bureau d'études** (architecte paysagiste de préférence).
- Faire un **diagnostic phytosanitaire** des arbres et arbustes.
- Demander l'intervention d'un spécialiste de la DRAC pour évaluer la qualité patrimoniale de certains éléments du cimetière.

LA PHASE DE CONCEPTION DU PROJET AVEC L'APPUI D'UN BUREAU D'ÉTUDES COMPÉTENT ARCHITECTE-PAYSAGISTE

- Définir avec le bureau d'études **un parti pris d'aménagement** rendant le projet global cohérent (valoriser les zones anciennes, créer un cimetière paysager, un cimetière jardiné...).
- Choisir une **logique d'implantation** des nouvelles allées, des concessions, des aires de stationnement, des équipements (travail sur le terrain et en plan).
- Choisir des **matériaux en cohérence avec l'identité du site** (choix des lieux d'implantation et des matériaux).
- Choix d'une **identité végétale en cohérence avec le site** (volumes, formes, textures, rôle, choix des lieux à qualifier et mettre en valeur).

LA PHASE DE RÉALISATION DU PROJET

- **Protéger les végétaux existants** (installer des grilles et un périmètre de protection).
- **Protéger les monuments et éléments patrimoniaux** (installer des grilles et un périmètre de protection).
- **Permettre le recueillement** (éviter les travaux de gros œuvre pendant les horaires d'ouverture au public, conserver un mobilier disponible même temporaire).

LEXIQUE

Aménagement : ensemble des mesures permettant le développement harmonieux d'un site, d'une région, d'un espace. L'aménagement a pour but de sauvegarder les patrimoines bâtis, non bâtis et les espaces naturels, de favoriser le maintien, l'expansion ou l'accueil des activités.

Ayants droit : personnes ayants droit au titre d'une sépulture : personnes décédées sur le territoire communal, personnes domiciliées dans la commune.

Caveau : construction souterraine destinée à la sépulture.

Cavurne / casurne : case enterrée destinée à être concédée à une famille pour le dépôt des urnes. La capacité d'accueil de cet équipement est souvent plus importante que celle d'une case columbarium.

Concessionnaire : propriétaire déclaré de la concession.

Concession : emplacement de terrain loué dans un cimetière communal pour une durée variable (10, 15, 30, 50 ans ou perpétuelle).

Délivrance de concession : attribution d'une concession à un particulier. Le maire est responsable de l'attribution des concessions qui se concrétise par arrêté ou convention.

Déplacement / translation du cimetière : désaffectation et transfert de l'ensemble des sépultures dans un nouveau cimetière. Cette opération délicate pour les familles peut être envisagée dans le cas où le cimetière est saturé ou qu'il est situé en zone jugée dangereuse (risque d'inondation, de glissement de terrain...). La translation d'un cimetière implique la création d'un nouveau cimetière.

Espace cinéraire : espace où se situe l'ensemble des sépultures spécialement affectées au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres (espace de dispersion, columbarium, cavurnes, jardin du souvenir...).

Essences végétales adaptées au site : essences végétales dont le développement sera optimal car adapté à la qualité du climat et à la qualité du sol.

Haies vives : haies constituées de viornes aubiers, sorbiers des oiseleurs, prunelliers, cornouillers sanguins, églantiers ou fusains.

Haies décoratives : haies constituées de charmillles, cornouillers, érables, tilleuls, lauriers.

Haies défensives : haies constituées de charmillles, hêtres, troènes.

Identité paysagère du site : ensemble des caractéristiques d'un paysage basées sur une réalité géographique, historique, culturelle, sociologique, économique qui fondent son identité, qui le caractérisent et le rendent spécifique.

Inter-tombes : espaces situés autour des concessions permettant le creusement des fosses et la circulation autour des monuments funéraires. Ces espaces sont obligatoires.

Ossuaire : l'ossuaire peut consister en un caveau ou en une simple fosse pourvu que son affectation soit définitive et perpétuelle. Pour limiter les frais de cet aménagement, la gravure des noms sur pierre dure n'est pas obligatoire mais les matériaux et le dispositif adoptés doivent présenter des garanties suffisantes de pérennité.

Paillage : technique d'entretien des surfaces plantées qui consiste à épandre sur les sols entre les plantes une couche de matière organique (herbes, feuillages, broyat de branchage ou d'écorce). Le paillage permet le maintien de l'humidité du sol. Il favorise la richesse du sol lorsqu'il se décompose.

Patrimoine : ensemble des biens concourant à maintenir et à développer l'identité d'une région ou d'un pays.

Police du maire : pouvoir de réglementation attribué au maire de la commune (article L.2213-8 du CGCT) lui permettant de prendre des mesures visant à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité dans le cimetière.

Plante parasite : plante qui pousse et se développe au détriment d'une autre.

Translation d'un cimetière : déplacement d'un cimetière.

Terrain commun : c'est le terrain "obligatoire" du cimetière communal (ou encore "par défaut", c'est-à-dire non concédé) permettant une inhumation gratuite pour une durée légale de 5 ans minimum. Tout terrain non concédé est par essence terrain commun.

Régime d'une concession : une concession peut être familiale, individuelle, collective ; elle est délivrée pour une durée de 15, 30, 50 ans (temporelle) ou à perpétuité (perpétuelle).

CONTACTS ET INFORMATIONS UTILES

Le CAUE de la Somme propose **une bibliographie actualisée sur le thème des cimetières** qui comporte tous les types de documents disponibles : ouvrages, guides, études, brochures, fiches, articles de revues répertoriés. Ces documents sont consultables au **Centre d'Information et de Documentation** du CAUE et peuvent faire l'objet d'un prêt après signature d'une convention d'adhésion. Bibliographie téléchargeable sur notre site www.caue80.fr

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DU SITE ET DU CONTEXTE PAYSAGER

Pour obtenir les coordonnées des hydrogéologues agréés du département :
DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Somme
3 boulevard Guyancourt BP 2704 80027 Amiens cedex 1 - tél. 03 22 89 42 22

PROFESSIONNELS DU CONSEIL EN ARBORICULTURE

CRPF Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas-de-Calais Picardie
96 rue Jean Moulin 80000 Amiens - tél. 03 22 33 52 00
site : <http://www.crpfnorpic.fr>

CPIE Vallée de Somme Centre Permanent d'Initiatives en Environnement
32 route d'Amiens 80480 Dury - tél. 03 22 33 24 24
site : <http://www.cpie80.com/> - courriel : communication@cpie80.com

ONF Office National des Forêts Agence régionale Picardie
15 avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne - tél. 03 44 92 57 57
site : http://www.onf.fr/ile-de-france_nord_ouest/@@index.html

ARTISANS (TAILLEURS DE PIERRE, SCULPTEURS)

CAPEB Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
Cité des Métiers 80440 Boves - tél. 03 60 12 72 22
site : capeb.fr - courriel : capeb.80@wanadoo.fr

FERRONNERIES ET FONDERIES D'ART

ASAA 80 Association Service Agriculture Artisanat de la Somme
Chambre de métiers de la Somme, La Croix de Fer, 80440 Boves
tél. 03 22 50 40 30

A CONSULTER

Les Amis de la Madeleine Association de promotion et de sauvegarde du patrimoine du cimetière de la Madeleine d'Amiens
site : <http://www.lesamisdelamadeleine.com/>

FORMATIONS DANS LE CADRE DE L'OBJECTIF "ZÉRO PHYTO"

CPIE 80 Centre Permanent d'Initiatives en Environnement
Contact : URCPPIE de Picardie, Marie THOMASSIN, tél. 03 22 33 24 26
courriel : mission1@cpie80.com - site : <http://www.cpie80.com/formation-et-sensibilisation-a-lenvironnement/operation-zero-phyto.html>

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

site : <http://www.gestiondifferentiee.org>

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA LÉGISLATION FUNÉRAIRE

Association Française d'Information Funéraire
sites : www.afif.asso.fr

CODES JURIDIQUES

Code Général des Collectivités Territoriales
Code de la Construction et de l'Habitat
Code Civil
Code des Communes
Code de l'Environnement

POUR EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCESSIBILITÉ DANS LES ERP ET IOP

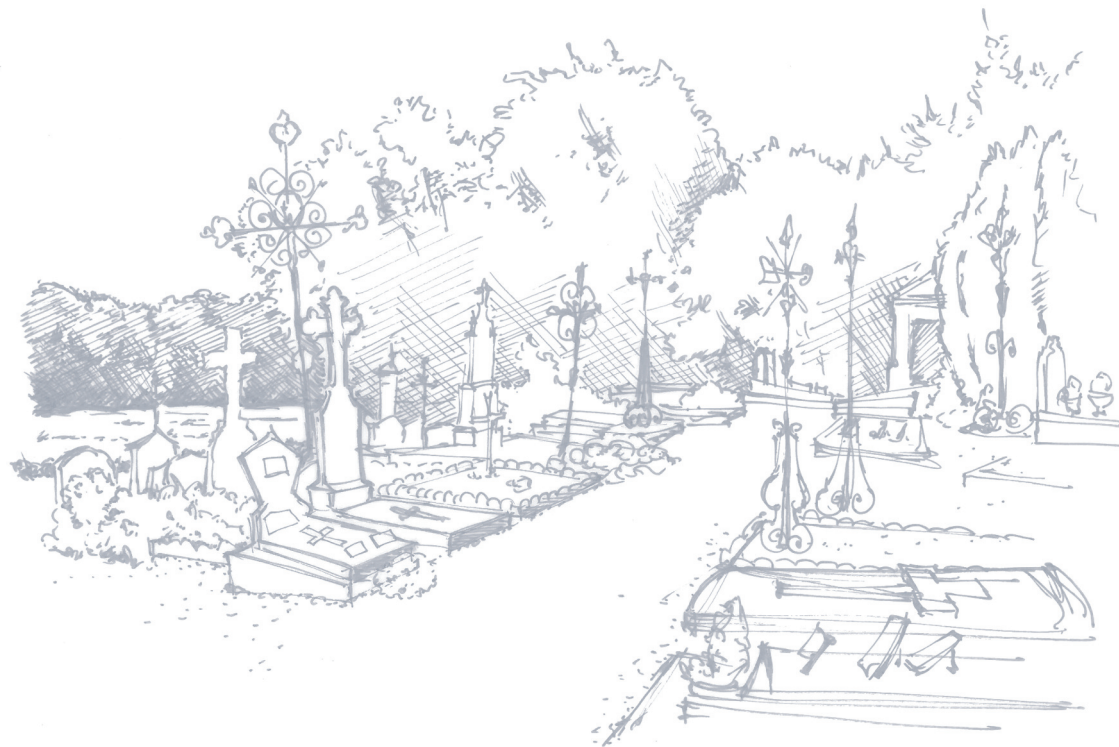
Circulaire interministérielle n° 2007-53 Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.
site : <http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/bo200723/a0230052.htm>

SÉLECTION BIBLIOGRAPHIQUE DU CIDOC, CAUE 80

- *Atlas des paysages de la Somme* (B. Le Boudec, H. Izembart)
- *Cimetière autour du monde, un désir d'éternité* (JC. Garnier, JP. Mohen)
- *Dictionnaire illustré de symbolique funéraire* (A. Chabot)

CIMETIÈRES ILLUSTRÉS





Brochure conçue et réalisée par le CAUE de la Somme - Avril 2013

Direction : Grégory Villain

Rédaction et illustrations : Chloé Bonder, CAUE 80

Crédit photographique : CAUE de la Somme - Archives Départementales de la Somme

Archives du Diocèse d'Amiens - Société des Antiquaires de Picardie (en dépôt aux Archives Départementales de la Somme)

Maquette : CAUE 80 Emmanuelle Carlier

ISBN : 2-911428-13-7

Imprimerie Leclerc, Abbeville



En partenariat avec :



CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOMME

5 rue Vincent Auriol - 80000 Amiens - tél. 03 22 91 11 65 - fax 03 22 92 29 11 - courriel : caue80@caue80.asso.fr